VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2001 A 19 HEURES

2001.10

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ , Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibération n°2001.10.189), Mme BUSSY, M. MEZZADRI (Sauf délibération n°2001.10.192), Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibération n°2001.10.215), Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibération n°2001.10.191), Mme GALICHON, M. MARVAUD (Sauf délibération n°2001.10.190), M. PICHON, Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, M. CHARDIGNY, Mme LECOMTE, M. ULRICH (Sauf délibérations n°2001.10.193 et n°2001.10.194), Mme GRAS, Mme FLICHY (Sauf délibération n°2001.10.200), Mme de FERRIERES, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. TOURNESAC, M. BANCAL, M. JAMOIS (Sauf délibération n°2001.10.191), Mme LEPRINCE-RINGUET, M. VOITELLIER (Sauf délibération n°2001.10.215), M. GRESSIER, M. BARBÉ (Sauf délibération n°2001.10.186), M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN (Sauf délibération n°2001.10.202), M. BAGGIO, M. COLOMBANI, Mme BASTOS, M. CASANOVA (Sauf délibération n°2001.10.190), Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE, M. GABRIELS.

Absents excusés : M. de BAILLIENCOURT a donné pouvoir à M. BUFFETAUT,
Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à Mme MASSE,
M. GOSSELIN a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ.

Secrétaire de séance : M. GRESSIER

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 mars 2001)

(TABLEAU A INSERER)

DATES	N°	OBJET
7 juin 2001	2001/42	Fourniture et installation d'équipement vidéo de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Versailles – Avenant n°1
8 juin 2001	2001/43	Requête n°0102408-10 Demande de suspension de l'arrêté municipal n°A 2001/434 du 4 avril 2001 portant sur l'insalubrité du logement de Monsieur SCHLIENGER, 29/31 boulevard du Roi Ville de Versailles c/M. SCHLIENGER
12 juin 2001	2001/44	Mise à disposition de locaux dans l'école préélémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité garderie matinale préscolaire pour enfants – Année scolaire 2001/2002
12 juin 2001	2001/45	Mise à disposition de locaux dans l'école préélémentaire La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité sportive « gymnastique enfantine » - Année scolaire 2001/2002
12 juin 2001	2001/47	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité « flûte à bec » Année scolaire 2001/2002
19 juin 2001	2001/48	Requête n°0102433-6 Recours à l'encontre de la décision de ne pas promouvoir Monsieur DABET au titre des avancements de l'année 2000 Monsieur DABET c/Ville de Versailles
19 juin 2001	2001/49	Requête n°0102434-6 Recours à l'encontre de la sanction disciplinaire infligée a Monsieur Jean Luc DABET Monsieur DABET c/Ville de Versailles
29 juin 2001	2001/50	Marché négocié concernant les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charge des bâtiments et engins communaux

29 juin 2001	2001/51	Ajustement des tarifs municipaux applicables à la rentrée scolaire 2001 /2002
3 juillet 2001	2001/52	Cimetière Notre Dame – Rétrocession d'une concession trentenaire au nom de M. et Mme André LAGNIEL
4 juillet 2001	2001/53	Convention de subrogation de la Ville à l'association « Le Petit Navire » dans la location de l'immeuble située 99 boulevard de la Reine à Versailles
4 juillet 2001	2001/54	Tarifs de stationnement payant en Euros à compter du 1er janvier 2002
10 juillet 2001	2001/56	Travaux de dépose de couvertures amiante-ciment et tôles ondulées du hangar « Focqué » à Versailles – Marché négocié conclu avec l'entreprise DI Environnement
11 juillet 2001	2001/57	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2001/2002
12 juillet 2001	2001/58	Requête n°0102903-10 Référé suspension à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de Versailles du 28 juin 2001, relative à la cession de l'ensemble immobilier « Le Panier Fleuri » Monsieur Henry de LESQUEN c/ Ville de Versailles
16 juillet 2001	2001/59	Entretien des extincteurs installés dans les bâtiments de la ville de Versailles – Marché négocié conclu avec la société IPS – Avenant n°2
17 juillet 2001	2001/60	Requête n° 0102906-4 Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Versailles du 28 juin 2001, relative à la cession de l'ensemble immobilier « Le Panier Fleuri » Monsieur Henry de LESQUEN c/ Ville de Versailles
17 juillet 2001	2001/61	Requête n°0102652-3 Demande d'annulation de la décision de refus de la ville de Versailles de dresser un procès-verbal constatant l'illégalité des travaux de construction d'un ascenseur dans la copropriété du 6 rue Maurepas Madame Lucette Bucharles Veuve Delafosse c/ Ville de Versailles

19 juillet 2001	2001/62	Marché négocié concernant la rénovation des piscines de la ville de Versailles – Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage des phases études

Les décisions n°2001/46 et n°2001/55 sont sans objet.

M. le Maire :
Y a-t-il des demandes d'explications ?

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 28 JUIN et 19 JUILLET 2001

M. le Maire :
Avez-vous des observations sur le procès-verbal du 28 juin ?

M. de LESQUEN :
Sur ce procès-verbal, j'ai trois observations qui visent à réparer un faux-sens, un contresens et une omission.

D'abord, à la fin de mon intervention page 300, il faut lire que « les dépenses d'information ..servent à présenter l'action de la *municipalité* et non de la commune et à faire sa promotion ». La nuance est importante.

Ensuite, au bas de la page 315, je dis « vous ne pouvez nous dire que vous inscrivez des opérations nouvelles et que vous ne les *inscrivez* pas » et non « compensez pas ».

Enfin, sur l'intervention de M. PINTE à la page 354, je vous soumets un projet d'amendement. Le procès-verbal d'un conseil municipal doit reproduire scrupuleusement les propos qui ont été réellement tenus, quelle que soit leur nature, même s'ils ont été outrageants, injurieux et diffamatoires et même si leur auteur les juge ensuite inopportuns. Dans la réplique de M. PINTE à mon intervention sur l'affaire du Panier fleuri, il convient de rétablir d'une part la référence exacte à M. Jacques CHIRAC, d'autre part un autre passage qui a été fidèlement reproduit dans le numéro du 4 juillet des *Nouvelles de Versailles*. Ce passage est le suivant : « Vous avez été secrétaire de l'OPAC, aujourd'hui soupçonné de malversations, est-ce que nous allons pour autant vous accuser de quoi que ce soit dans cette affaire ? » Ce sont les propos exacts qui ont été tenus. Sur le premier point, il faut ajouter dans l'intervention de M. PINTE après « j'en ai assez de vos calomnies », « c'est comme si ont vous accusait d'avoir été complice des malversations reprochées à Jacques CHIRAC ».

M. le Maire :
Faux. Vous pouvez demander le compte rendu intégral qui a été enregistré. Je maintiens mes propos tels qu'ils figurent dans ce procès-verbal.

M. de LESQUEN :
Je demande la bande de cet enregistrement.

M. le Maire :
En ce qui concerne les deux premières modifications que vous demandez, nous vérifierons également sur l'enregistrement quels sont les propos que vous avez tenus afin de savoir s'il y a lieu de les rectifier.

M. de LESQUEN :

Il va de soi que si l'on ne rétablit pas les propos réellement tenus, nous ne pourrons voter pour l'adoption de ce procès-verbal, ni le signer. Nous demandons simplement l'objectivité dans la reproduction des propos tenus.

M. le Maire :
Je fais confiance à l'enregistrement et à la personne qui retranscrit nos débats et je maintiens ce que j'ai dit. Mes propos tels qu'ils sont reproduits, sont exactement ceux que j'ai prononcés. Je ne changerai pas une virgule de ce procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2001 est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), sous réserve de la vérification des propos tenus par Monsieur de Lesquen

M. le Maire :
Y a-t-il des observations sur le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet ?

En l'absence d'observations, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité

M. le Maire :
Enfin, avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2001 ?

M. SCHMITZ :
Page 385, dans le premier paragraphe l'estimation de l'immeuble de la rue Montbauron faite par les Domaines est de 15 MF, et non de 6 MF, ce qui est le montant de la soulte.

M. de LESQUEN :
Page 407, on me fait dire que notre groupe ne prend pas part au vote « parce qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert ».Cela semblerait signifier que je préfère les appels d'offres restreints. Mettons les choses au point : nous ne votons pas parce qu'il s'agit d'un appel d'offres.

M. le Maire :
Nous supprimerons le mot « ouvert ».

Mme LECOMTE :
Dans mon intervention de la page 430, il est fait mention d'un directeur chargé du patrimoine au Ministère de l'Education. En fait cette fonction n'existe pas. Tout le membre de phrase dans lequel il y est fait référence est à supprimer.

M. le Maire :
Il en sera fait ainsi.

M. le Maire :
A propos de cette affaire, nous avons proposé au président de l'Université un site à Versailles que l'Armée va libérer et où la présidence de l'Université pourrait s'installer. Il visitera les locaux prochainement.

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2001 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :
Comme d'ordinaire, voici quelques informations sur des événements qui concernent notre ville.
J'ai d'abord le plaisir d'accueillir parmi nous M. Pascal GUEANT, notre nouveau directeur général des services, qui a pris ses fonctions le 4 septembre.
Je salue également la réélection de François de MAZIERES comme président de la fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (*applaudissements*).

Avant de vous demander d'observer une minute de silence pour nos amis américains et, malheureusement, aussi pour nos compatriotes de Toulouse, je vous rappelle les initiatives que nous avons prises à la suite des attentats du 11 septembre. J'ai fait hisser le drapeau américain, et mettre les quatre drapeaux américain, français, européen et celui de Versailles en berne. J'ai adressé en notre nom à tous une lettre de solidarité à l'ambassadeur des Etats-Unis.Vous avez sur vos tables sa lettre de remerciements- et j'ai envoyé également un message à nos collègues de New York et de Washington pour nous associer à leur malheur. Nous avons participé aux trois minutes de silence organisées sur le plan national, et un certain nombre d'entre nous l'on fait dans des écoles, collèges et lycées, pour bien marquer la solidarité des générations. Enfin une cérémonie interconfessionnelle d'hommage aux victimes américaines a eu lieu au centre-ville.

En ce qui concerne nos concitoyens de Toulouse, je vous proposerai une délibération pour leur venir en aide.

Je vous demande d'observer à la mémoire des victimes une minute de silence. (*Mme et MM . les conseillers se lèvent et observent une minute de silence*).

M. le Maire :

Un certain nombre de nos concitoyens se sont émus des conditions dans lesquelles un procès s'est déroulé au tribunal de Versailles mercredi, jeudi et vendredi. Je précise que non seulement la Ville n'avait aucun pouvoir, mais qu'elle n'a pas été consultée sur la mise en place des tentes qui ont été dressées. La responsabilité de la sécurité dans le cadre d'attroupements et manifestations relève de l'Etat et donc du préfet. Il appartient à ce dernier de prendre sur le terrain toutes les mesures qui lui apparaissent nécessaires pour maintenir l'ordre public, sans avoir recours à l'avis préalable du maire.

En l'occurrence, je le répète, je n'ai pas été consulté. Si le Préfet a estimé que la mise en place des tentes permettrait de mieux contrôler les mouvements des manifestants, il n'avait pas besoin de l'accord du maire pour décider de l'occupation du domaine public. Je l'ai appelé pour savoir dans quelles conditions les choses se passaient. Il m'a dit avoir toléré l'implantation de ces tentes, ce qui permettait aux forces de l'ordre de mieux contrôler les manifestants sans qu'ils se dispersent dans la ville et donc de mieux gérer cette affaire délicate de maintien de l'ordre. Je lui ai dit que je comprenais ses raisons mais que je regrettais que les services de police n'aient pas pu interdire les banderoles qui à mes yeux mettaient en cause l'honorabilité, pour ne pas dire plus, des institutions de la République. Certains ont cru que c'était nos services qui avaient installé les tentes ; il n'en est rien.

M. de LESQUEN :

J'ai bien compris vos explications, mais vous avez une attitude de Ponce Pilate. Il n'est pas exact que vous n'ayez aucune responsabilité en matière de circulation et d'ordre public. Il ne suffit pas d'appeler le Préfet, il faut exiger de lui qu'il rétablisse des conditions normales de circulation. Il n'est pas admissible que pendant trois jours on tolère cette situation.

M. le Maire :

Ce n'est pas la première fois que ce genre de procès très médiatisé a lieu à cet endroit, et je crains que ce ne soit pas la dernière.

D'autre part puisque, à mon grand regret, nous sommes entrés dans la spirale judiciaire, comme dans les pays anglo-saxons, je crois de mon devoir de vous faire le point sur les contentieux qui ont été soulevés contre la mairie de Versailles ou contre son maire. Je citerai les plus médiatisés, d'autant que quand le maire est accusé, on en parle, quand il est acquitté ou que le contentieux tourne en sa faveur, on n'en parle pas.

Je commencerai par une affaire ancienne, nous opposant à M. LION, qui était un directeur du centre social de Clagny-Glatigny, contractuel, et membre de la CGT. Il m'avait poursuivi devant le tribunal administratif en janvier 1998 car j'avais refusé de le reconduire dans ses fonctions. En effet, suite à un jury, nous avions choisi un nouveau directeur de centre social relevant du statut de la fonction publique territoriale. M. LION pensait avoir été éliminé parce qu'il était syndicaliste. Le tribunal administratif a rejeté sa requête le 7 juin 2001 et l'a condamné à verser à la ville une somme de 3000 francs. M. LION a fait appel, je n'ai pas encore reçu les motifs de son appel.

Nous avons été poursuivis par Henry de LESQUEN à propos d'un coffret de France Télécom installé je le regrette, et je l'avais dit à l'époque rue des Bourdonnais, à proximité de son habitation. Malheureusement cette installation nous avait été imposée par l'architecte des Bâtiments de France. Le jugement du tribunal administratif du 28 juin, notifié à la ville le 25 juillet, rejette la requête de M. de LESQUEN et le condamne à verser à la ville de Versailles une somme de 6000 francs pour les frais de procédure.

S'agissant de l'affaire du Panier fleuri, qui a fait beaucoup de bruit avant les vacances, Henry de LESQUEN s'est pourvu devant le tribunal administratif, d'abord en référé puis sur le fond, demandant au tribunal de suspendre la délibération que nous avions adoptée le 28 juin 2001 concernant la cession de l'immeuble du Panier fleuri à la société Léon GROSSE. Par ordonnance du 18 juillet 2001, le référé a été rejeté. J'ai cru comprendre que M. de LESQUEN s'est pourvu devant le Conseil d'Etat sur cette première décision. Sur le fond, c'est-à-dire la cession elle-même- le tribunal administratif n'a pas pris de décision.

Enfin, M. de LESQUEN me poursuit devant le tribunal de grande instance pour diffamation en raison des propos que j'ai tenus lors du Conseil municipal du 28 juin dernier dans la discussion relative au Panier fleuri. L'audience a été renvoyée au 11 décembre prochain. D'ci la fin de l'année, je pense donc qu'un certain nombre de ces dossiers seront tranchés par les diverses juridictions en cause.

M. de LESQUEN :

Je voudrais compléter ce tour d'horizon, qui est un peu une liste à la Prévert, en mentionnant deux affaires que vous avez omises.

La première est intéressante car elle montre votre sens de la démocratie. Il s'agit de la tenue d'une réunion, qui finalement n'a pas eu lieu au Palais des congrès de Versailles je n'insisterai pas sur les manœuvres pour empêcher la liste URV de se réunir, car nous y sommes parvenus quand même. Le Palais des congrès, qui est une régie, donc à vos ordres, me réclame 25 000 francs pour une réunion qui n'a pas eu lieu. Bien entendu il n'est pas question que je paye un sou. J'ai pris conseil d'un avocat qui m'a dit que dans cette affaire le bon droit de notre liste était absolu. Si ces poursuites étaient accomplies, nous demanderions des dommages et intérêts importants à titre reconventionnel.

Vous n'avez pas non plus mentionné un autre procès que je vous fais, en tant que conseiller municipal, relatif à la violation du code électoral dans ses articles 52-1 premier et deuxième alinéas et 52-8, deuxième alinéa, que vous avez accomplie, en tant que maire sortant et maire réélu, en utilisant de manière éhontée le Bulletin municipal pour votre propagande. Cette affaire viendra en décembre devant le tribunal correctionnel.

M. le Maire :

Monsieur de LESQUEN, pour ce premier soir, je n'ai pas voulu charger la barque… (*Rires*).

Je poursuis en ce qui concerne les informations générales.

Vous l'avez constaté, il y a des dysfonctionnements depuis plusieurs semaines dans la distribution du courrier ; Sans attendre que beaucoup de nos concitoyens s'en émeuvent, je suis intervenu dès le 19 septembre auprès de la directrice départementale de la Poste. Je n'ai pas encore reçu de réponse, et je vous la transmettrai dès que je l'aurai. Oralement, on m'a indiqué que la Poste à Versailles a beaucoup de mal à recruter. C'est pourquoi vous n'avez peut-être pas reçu de courrier pendant plusieurs jours. Dès que la situation sera rétablie, je vous en ferai part.

Je vous informe également de la signature du contrat d'affermage du Palais des congrès de Versailles avec le palais des Congrès de Paris, qui en a pris en charge la gestion aujourd'hui.

J'ai signé les actes de cession de l'immeuble de la rue Montbauron aux services fiscaux et d'acquisition de l'Hôtel des gendarmes. Mais nous ne prendrons possession de ce dernier que plus tard. En effet, les services fiscaux vont transférer une partie de leur services de l'avenue de Saint Cloud dans l'immeuble de la rue Montbauron, réhabiliter l'immeuble libéré, puis y réinstaller les services installés provisoirement rue Montbauron. Cela fait, ils réhabiliteront l'immeuble de la rue Montbauron pour enfin, y transférer les services de l'hôtel des gendarmes. Nous ne disposerons donc de ces locaux nouveaux que dans 18 mois à deux ans.

Enfin, j'ai une très bonne nouvelle à vous communiquer : la semaine dernière, UNIMO, société de promotion immobilière, entreprise filiale du Crédit agricole, a déposé un permis de construire pour réaliser sur une parcelle de 3,5 hectares jouxtant le site de Citroën Sports 30 000 m2 d'immobilier d'entreprises, en ateliers et bureaux, avec implantation sur le site de 1000 à 1500 personnes. Jamais un immeuble d'immobilier d'entreprise de cette importance n'a été construit en une seule fois à Versailles, et jamais nous n'avons accueilli en une fois autant de monde. Cette société a d'ailleurs pris une option sur 1,5 hectare supplémentaire entre le site de Citroën et le sien. De 100 à 1500 personnes, cela représente à peu près le personnel sur le site du GIAT.
Je donne maintenant la parole à Madame DUCHENE pour faire le point sur la rentrée scolaire.

Mme DUCHENE :
Cette rentrée s'est achevée ce soir avec celle de l'Université Inter-âges, marquée par la grande conférence inaugurale, présidée par Hubert ASTIER. J'y ai aperçu un certain nombre d'entre vous.

Venons-en aux chiffres : Pour 88 476 habitants au dernier recensement, Versailles compte 25 849 élèves dans le public et le privé. Cela explique l'animation que l'on ressent à Versailles, encore calme une semaine auparavant, lorsque arrive la rentrée. Notre effectif scolaire est en effet celui d'une ville plus importante.

A la rentrée 2001-2002, nous accueillons dans le public 7363 élèves soit une baisse minime de 12 enfants. Mais cette stabilité globale cache des différences par quartiers. Les écoles privées ont accueilli 2389 élèves, en progression de 68 élèves.

Au total, ouvertures et fermetures de classe se sont équilibrées. A Porchefontaine en maternelle, a eu lieu une cinquième ouverture de classe, que, à la création de l'école maternelle Yves Le Coz, nous ne prévoyions que pour 2004. Une classe est fermée à Dunoyer de Ségonzac. Pour le secteur élémentaire, les ouvertures de classe ont lieu à l'école Marcel Lafitan, où il y avait eu une fermeture un peu injustifiée il y a deux ans, et à Colonel de Bange et Pierre Corneille. Il y a trois fermetures, à Richard Mique, Pershing et Edme Fremy ; il aurait dû y en avoir cinq, mais l'Education nationale, après des négociations serrées, a accepté avec fair play d'en abandonner deux.

Je souligne quelques aspects essentiels de l'évolution par quartier, que vous pouvez suivre sur les projections. Depuis 1999, date à laquelle a été décidé l'agrandissement de l'école des Dauphins, les effectifs progressent nettement en maternelle et en primaire. A Clagny-Glatigny, ils baissent pour les écoles élémentaires depuis 1998, où nous avions déjà évité une fermeture de classe l'an dernier. Pour la maternelle, les parents voulaient éviter une fermeture à Richard Mique ; on a pu l'empêcher, grâce à la bienveillance de l'Education Nationale, car sur les 33 moins de deux ans, six sont nés en juillet et août. Un problème de fond se pose sur pour la scolarisation des deux ans. Mme GALICHON et moi-même travaillons actuellement sur un projet intéressant de classe passerelle permettant une scolarisation en douceur de ces petits. Dans le quartier Jussieu-Petit Bois, les effectifs sont stables ou même en progression pour les écoles élémentaires, grâce à l'école Antoine RICHARD qui fait le plein car beaucoup de dérogations ont été accordées pour des enfants dont le frère ou la sœur fréquente la crèche voisine. A Montreuil, les effectifs sont un peu en baisse, en raison du vieillissement de la population de la résidence Moser qui se traduit par un pourcentage de 70% d'enfants qui ne viennent pas de cette résidence dans l'école Dunoyer de Segonzac. A Charles Perrault, après la restructuration, pour les enfants de CM1-CM2 50% proviennent de la résidence Moser. Pour la deuxième année, l'école des Condamines a réussi à échapper à une fermeture, mais j'ai peur que l'an prochain ce ne soit impossible. A Saint Louis, les effectifs progressent depuis longtemps. Lorsqu'il était adjoint à l'enseignement, M. le Maire avait, en 1995, restructuré les écoles de La Quintinie et La Fontaine et depuis les travaux se sont poursuivis pour suivre le flux de population, ce qui est difficile cette année encore. A Porchefontaine, les effectifs ont augmenté avant de se stabiliser en primaire, et pour les maternelles sont passés de 467 en 1999 à 515 en 2000 et 2001.

A Satory, le départ des militaires a provoqué une baisse, sensible cette année même en maternelle où l'effectif restait correct , mais nous avons maintenu le nombre de classes à l'école de La Martinière. Selon Jack LANG, une rentrée réussie est une rentrée « techniquement maîtrisée et politiquement expliquée » Grâce à nos services techniques, grâce à nos négociations avec l'Education nationale, cela s'applique tout à fait à Versailles.

M. le Maire :
Je vous remercie. Nous abordons maintenant l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2001.10.185
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Année

M. MEZZADRI :

De même que la loi prévoit qu'il vous soit présenté chaque année un rapport sur la qualité de l'eau, un décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté aux conseils municipaux.

Je vous présente donc le rapport annuel pour l'année 2000, composé de deux parties :

- 1/ les indicateurs techniques (collecte et traitement) ;
- 2/ les indicateurs financiers.

Les éléments concernant le traitement ne figurent pas dans le rapport de la Ville puisque cette compétence est déléguée au SYCTOM, le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne. Je vous renvoie donc au rapport annuel du SYCTOM. qui est à votre disposition, en rappelant simplement que le Syndicat se compose de 91 communes, avec 5,5 millions d'habitants et qu'il reçoit 2,4 millions de tonnes, soit 10% des déchets ménagers de tout le pays. Pour ce qui est de la collecte sélective, hors déchets verts et déchetteries, le SYCTOM reçoit 159 000 tonnes de déchets recyclables, soit environ 6% pour les 91 communes, alors qu'en 2000, sans que la collecte sélective soit réalisée dans tous les quartiers, Versailles atteignait 14%. J'ajoute que le SYCTOM permet d'avoir un coût d'incinération très intéressant de 382 francs à la tonne, et que les aides d' ECO-EMBALLAGES perçues par son intermédiaire pour le recyclage sont de 300 à 400 francs la tonne selon les matériaux.

S'agissant de la responsabilité propre de la ville de Versailles , je vais maintenant vous présenter les principaux éléments techniques puis financiers figurant dans le rapport.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS : année 2000.

I – LES INDICATIONS TECHNIQUES :

1/ Collecte :

La ville de Versailles compte près de 90 000 habitants. En 1997, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en place la collecte sélective des ordures ménagères en porte à porte pour les emballages. Cette réorganisation progressive des collectes s'est accompagnée d'une réduction des fréquences de passage à titre expérimental. Ainsi, au 1er janvier 2000, environ 73 000 habitants des quartiers de Porchefontaine, des Chantiers, de Clagny-Glatigny/Satory, de Montreuil/Jussieu/les Petits-Bois, de Montbauron et de Notre-Dame participaient à la collecte sélective.

En mars 2000, 17 000 habitants supplémentaires étaient collectées sur les quartiers de Saint-Louis et de l'Ermitage, mettant ainsi un terme à la mise en place de la collecte sélective à Versailles.

Organisation de collecte proposée :

	Ordures ménagères diverses (OM)	***Emballages recyclables***	***Déchets verts***
ANCIENNES FREQUENCES	Du lundi au samedi	Avec les ordures ménagères	Avec les ordures ménagères
NOUVELLES FREQUENCES	Lundi, mercredi vendredi et samedi A compter du 7 octobre 2000	Jeudi	Mardi
CONTENANTS	Sacs ou bacs normalisés à la charge des particuliers	Bacs bleus normalisés fournis gratuitement par la Ville	Bacs marron normalisés fournis gratuitement par la Ville

Les emballages recyclables sont : les cartons d'emballages, briques alimentaires, bouteilles en plastique, emballages métalliques, journaux, magazines.

La collecte des déchets verts (feuilles, gazons, produits d'élagages, fleurs) a eu lieu du 4 avril 2000 au 26 décembre 2000 dans les secteurs pavillonnaires de Porchefontaine, Clagny/Glatigny et Montreuil.

Une collecte supplémentaire des ordures ménagères, le samedi, a été instaurée à partir du 7 octobre 2000 pour ajuster les fréquences mises en place, à titre expérimental, aux besoins des Versaillais. L'absence de collecte le samedi gênait essentiellement le centre ville et peu les autres secteurs.

Ce coût supplémentaire a pu être financé par :

- le bon résultat du tri, qui génère des recettes de revente des recyclables,
- la diminution du tonnage incinéré,
- la baisse de la TVA sur les prestations liées à la collecte sélective,
- la baisse des coûts de transport suite à l'agrément du nouveau centre de tri à Buc.

En effet, à compter de mi-juin 2000, le centre de tri à Buc de la société Nicollin a été agréé par le Syctom. Ainsi, tous nos recyclables (emballages) et objets encombrants sont dorénavant portés et triés à Buc au lieu de Romainville ou Ivry.

Le verre est toujours collecté par points d'apport volontaire sur l'espace public. Les conteneurs, au nombre de 160, sont vidangés une fois par semaine par l'entreprise Bouttoux. De même, des conteneurs à papier sont maintenus là où ils s'avèrent nécessaires (30 points).

La collecte spécifique des déchets putrescibles des commerces de bouche a été poursuivie. En effet, compte-tenu des règles d'hygiène imposées à ces établissements par le Règlement Sanitaire Départemental, de l'impossibilité de stockage pour certains et du paiement d'une redevance spéciale, il a été proposé de manière provisoire et expérimentale, de collecter spécifiquement ces déchets dans les rues commerçantes du centre ville les mardi, jeudi et samedi en complément de la collecte des ordures ménagères (le samedi jusqu'au 7 octobre, puisque après la collecte des ordures ménagères est instituée sur toute la ville et prévoit le ramassage de tous les déchets, quel que soient leurs origines).

L'ensemble des collectes systématiques du porte-à-porte ont lieu en soirée. Elles débutent à 19h30, à l'exception de grands ensembles où des accords particuliers sont passés avec les gardiens (à partir de 16h00) afin de coordonner la sortie et la rentrée des bacs avec leurs horaires de travail, et de limiter le nombre de bacs présents sur le domaine public toute la soirée et une partie de la matinée.

Les déchets toxiques (détergents, désinfectants, piles, batteries, solvants, colles, vernis, peintures, produits phytosanitaires, huiles …) sont collectés dorénavant un samedi sur deux en alternance aux marchés Notre-Dame et Saint-Louis, Porchefontaine et l'esplanade Grand Siècle, par une camionnette spécialement aménagée.

Les objets encombrants sont collectés en journée à domicile, sur rendez-vous, au maximum une fois par semaine par habitation sur simple appel téléphonique à la société Nicollin.

A compter de septembre 2000, une seconde rotation est organisée l'après-midi un jour sur deux (lundi, mercredi et vendredi), afin de desservir systématiquement tous les grands ensembles.

Les prestations de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des objets toxiques et encombrants, de nettoyage des marchés, sont assurées par la société Nicollin, suite à la passation d'un marché qui a débuté le 1er janvier 2000. Le traitement des déchets toxiques est sous-traité à la société Tri Tout Plus. La collecte des points d'apport enterrés a été attribuée à la société Polyurbaine. Le 3 mai 2000, celle-ci a été défaillante et n'a plus assuré le service. Après consultation, la société Nicollin a fait une offre la moins disante pour assurer la prestation en attendant la relance d'une procédure de marché négocié. Le 4 octobre 2000, ce marché (lot 7), a été attribué à société Nicollin. La collecte du verre est effectuée par la société Bouttoux.

Tonnages collectés pour le compte de la Ville, toutes origines confondues (ménages, professionnels, services de la Ville, administrations).

TYPE DE DECHETS	*Tonnage total annuel*	*Ratio Kg/hab/an*		*% par rapport à la totalité des déchets*		*Rappel du tonnage 1998 tonnes/an*	*Rappel du tonnage 1999 tonnes/an*
		2000	*Rappel 1999*	*2000*	*Rappel 1999*		
ordures ménagères	30 456	345	365	73	79,5	34 555	32 863
déchets verts	2 780	28	19	7	4	1 179	1 700
déchets recyclables (emballages, papiers)	3 883	44	31	9	5,5	713	2 728
Verre	2 095	22	21	5	5,5	1 781	1 935
objets encombrants	2 698	31	24	6	5,5	2 266	2 200
TOTAL	**41 749**	**471**	**460**	**100%**		**41 394**	**41 426**

Commentaires :

On constate que la mise en place de la collecte sélective a atteint ses objectifs :

- la production des ordures ménagères est passée de 365kg/hab à 345kg/hab

- le tonnage de déchets recyclables collecté a augmenté puisque depuis avril 2000 tous les versaillais trient. Le résultat de 44kg/hab est un très bon résultat au regard des chiffres nationaux ;

- la production des déchets verts a été importante en 2000 : effet tempête et poursuite du réflexe taille et récupération des végétaux à l'automne. Cette sensibilisation a été globalement constaté par toutes les villes livrant des déchets verts chez Bio Yvelines.

- l'augmentation légère et le maintien du bon taux de collecte du verre, confirme que la sensibilisation au tri augmente les performances pour la collecte du verre.

- le tonnage d'objets encombrants augmente aussi pour diverses raisons non décelées :

  • diminution des dépôts sauvages, meilleure séparation des déchets et diminution de ce type de résidus dans les ordures ménagères

  • relance de la consommation (renouvellement important des appareils d'électroménager, de meubles engendrant l'élimination des anciens

  • meilleure communication sur le service proposé.

Globalement, la production des déchets continue à légèrement progresser, d'où l'importance de poursuivre les efforts du tri afin de diminuer parallèlement le tonnage d'ordures ménagères à incinérer.

Les professionnels et les administrations acquittent une redevance spéciale en contrepartie du ramassage de leurs déchets, en application de la loi du 13 juillet 1992.

Le tonnage réel de leurs déchets collectés ne peut être calculé car il est impossible d'identifier les sacs des particuliers de ceux des professionnels (seulement envisageable dans le cas d'une conteneurisation de l'ensemble des producteurs de déchets avec des bacs équipés de puces électroniques).

Les tonnages peuvent être estimés à partir des conventions établies et grâce à des pesées test réalisées sur les marchés :

	Tonnages estimés en tonnes
Commerçants et artisans	3 450
Administrations	1 450
Marchés alimentaires	750
TOTAL	**5 650**

2/ Traitement :

Cette compétence est déléguée au SYCTOM, Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures ménagères. Son rapport d'activité pour l'année 2000 est joint en annexe.

- **Informations globales :**

- Le tri : p. 23-24
- La valorisation énergétique : p. 26-27
- Les centres de traitement : p. 28-37
- Les technologies innovantes : p. 38-39

Seuls les déchets végétaux sont traités sur la plateforme de BIO YVELINES à Versailles (entreprise d'insertion), car le SYCTOM ne dispose pas d'installation adéquate : ils sont compostés et revendus ensuite à des particuliers ou entreprises privées pour servir d'amendement. Ce marché (lot 4) a été attribué après l'appel d'offres ouvert pour débuter au 1er janvier 2000.

3/ Précollecte :

Fin 2000, le parc de bacs achetés par la Ville pour les déchets recyclables et végétaux est le suivant :

BAC	VOLUME	NOMBRE

déchets recyclables	35L	367
"	50L	314
"	90L	2011
"	120L	1711
"	180L	583
"	240L*	2620
"	340L*	2524
"	660L*	371
déchets végétaux	120L	1651
"	180L	706
"	240L	709
TOTAL		**13 567**

* bacs operculés ou non.

Le nombre de bacs gris pour les ordures ménagères revendus par la Ville est de 601, suivant la répartition ci-après :

Volume	**nombre**
120L	134
240L	199
340L	202
500L	5
660L	50
750L	11

91 bacs ont été mis à disposition des commerces de bouche afin de faciliter leur identification.

L'année 2000 a vu l'aboutissement du concours de " designer " réalisé par ECO-EMBALLAGES en collaboration avec la ville de Versailles.

- **Objectifs :**

- créer des nouveaux design d'équipement,
- tester ces équipements en centre ville,
- promouvoir ces équipements.

Ceci s'est traduit par la mise en place gratuite en juin 2000 par ECO-EMBALLAGES :

- d'un conteneur enterré pour la collecte des emballages place Hoche

- de la mise en place de 4 abris bacs sur le domaine public quartier Notre-Dame, et 3 sur le domaine privé,
- en septembre, une autre cuve a été installée rue d'Anjou (quartier St-Louis)

Bilan de ces prototypes très positif :

- les tonnages collectés sont importants et dépassent ceux calculés (à partir des logements non équipés de bacs à proximité), ils impliquent 2 collectes
- après un mauvais démarrage, la qualité du tri est devenue très bonne (pas d'ordures ménagères) au bout d'un mois
- pas de dégradation (casse, tag…)
- pas de dépôt de sacs d'ordures ménagères au sol à proximité des abris.

C'est donc une bonne solution pour pallier l'impossibilité de stockage dans les immeubles, sous réserve que les personnes concernées soient limitées car la capacité de ces installations est réduite. Une surcharge conduit :

- soit à une fréquence de vidage plus élevée (surcoût de collecte)
- soit à une multiplication des installations (problème d'encombrement de l'espace public)

Les cuves enterrées sont les meilleures solutions mais de réelles difficultés d'implantation dues à la densité des réseaux sur le domaine public sont rencontrées.

Ces prototypes sont à généraliser lorsque c'est possible économiquement et techniquement.

4/ actions de communication

En 2000, les actions de communication, de sensibilisation et d'information se sont poursuivies.

Le premier semestre a été consacré à la mise en place du tri sélectif dans les quartiers St-Louis et l'Ermitage : enquêtes de terrain sur demande afin de mettre à jour celles faites 2 ans auparavant pour déterminer les bacs nécessaires, informations par courrier, suivi de mise en place, etc.

Enquêtes :

- analyse du fonctionnement de la collecte dans les grands ensembles par enquête au porte-à-porte dans les premiers secteurs mis en place,
- satisfaction auprès des gardiens,
- mise en place de corbeilles dans les administrations.

30 suivis de collecte réalisés par 2 agents, avec 2 à 3 jours de retour terrain par la suite

7 manifestations sur le tri des déchets

- 3 expositions, stands, journée d'inauguration, ateliers.

33 formations " Rouletaboule " dans les écoles

27 visites de centre de traitement

15 000 bacs DR/DV livrés (août 2000)

- 3000 modulo bacs,
- 8000 bacs pour déchets recyclables,
- 3000 bacs pour déchets végétaux,
- corbeilles de bureau.

2 gazettes du tri et outil dans le Bulletin Municipal

mise en place de collecteurs de piles dans les écoles centres sociaux, antennes de la Ville et CCAS ouvertes au public.

mise en place de la collecte pour recyclage des cartouches d'encre (imprimantes, fax…)

campagne d'affichage sur le respect des horaires et l'utilisation des corbeilles de rue.

.

II - LES INDICATEURS FINANCIERS :

- **Modalités d'exploitation du service d'élimination :**

Collecte déléguée à une entreprise privée, la société Nicollin, suite à un appel d'offres ouvert passé en 1999 et commençant le 1er janvier 2000.

Ce nouveau marché a été passé pour une durée de 5 ans. Il est précis et contraignant pour le titulaire. Il a été l'occasion de la réorganisation des secteurs et des modalités pratiques de collecte pour les prestataires. Ce marché a été découpé en lots afin de favoriser la concurrence. La société Nicollin assure les prestations de collecte en porte-à-porte et sur les marchés, ainsi que celle des déchets toxiques.

La société Polyurbaine qui collectait les points d'apports volontaires et les déchets municipaux a souhaité arrêter sa prestation au bout de 3 mois. La différence entre les coûts qu'elle avait inscrite au marché et la réalité était trop importante.

Elle a donc été déclarée défaillante à ses risques et doit rembourser la Ville des surcoûts entre son offre et le nouveau marché négocié lancé suite à sa défaillance.

Enfin, le nouveau marché 2000 détaille les opérations jugées non conformes et les services municipaux appliquent des pénalités financières en cas d'infraction. La mise en œuvre de cette procédure tout au long de 2000 a permis de diminuer le nombre de dysfonctionnements.

Ce travail devra être poursuivi par l'écriture d'une charte qualité et un contrôle quotidien des collectes, le soir, par un agent de la Ville.

Le contrôle des activités de cette entreprise est assuré par des agents de la Ville, ainsi que la vidange d'une partie des corbeilles de rues et la collecte des encombrants déposés de manière sauvage.

Le traitement est confié au SYCTOM, à l'exception des déchets végétaux. Le Syndicat ne dispose pas d'installation pour composter ces déchets, ils sont transportés sur la plate-forme de compostage des Matelots à Versailles, gérée par Bio Yvelines.

- **Montant des dépenses (compte administratif 2000) :**

	Montant annuel	Montant annuel ramené à la tonne	Montant annuel/hab (88 500 hab)
Investissement	7 365 061 F	176 F/t	83 F/hab
Fonctionnement (collecte, traitement, communication, personnel, frais de gestion)	39 957 860 F	957 F/t	451 F/hab
TOTAL	**47 322 921, 26 F**	**1 133 F/t**	**534 F/hab**

- **Montant des recettes :**

Montant total des recettes : 47 479 565, 94 F.
Dont : 37 509 915 F issus de la TEOM
3 677 565 F issus de la redevance spéciale
1 796 085 F issus des subventions (ECO-EMBALLAGES, Ademe, Région et Syctom, revente de matériaux)
664 002 F issus des remboursements Syctom (remboursement de frais kilométriques).

- **Tarifs de la redevance :**

En application de la loi du 21 février 1996, la ville de Versailles a institué une redevance spéciale à laquelle sont soumis tous les établissements commerciaux et les administrations qui signent une convention avec la ville de Versailles en échange de la collecte de leurs déchets.

Tarifs 1999 :

Au forfait :	catégorie 1 : 50 à 100 l/jour :	885 F/an
	catégorie 2 : 101 à 200 l/jour :	1 770 F/an
	catégorie 3 : 201 à 350 l/jour :	3 540 F/an.

Au délai : 0,14 F par litre de déchets.

Commerces des marchés publics : 0,70 F par m² et par marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2000.

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances ainsi que la commission de l'urbanisme et des travaux en ont pris acte.

Les Versaillais ont bien travaillé, il faut les remercier de leur effort.

Mme NEGRE :
Je remercie quant à moi M. MEZZADRI pour ce rapport très intéressant.
Les déchets ménagers sont-ils bien incinérés à Issy-les-Moulineaux ?

M. MEZZADRI :
Tous nos déchets, hors encombrants, déchets toxiques et recyclables, y sont effectivement incinérés. Mais sur les 2,4 millions de tonnes collectées par le SYCTOM, 400 000 tonnes sont encore envoyées en décharge, principalement en Seine-et-Marne, ce qui fait supporter à tous une taxe de mise en décharge de 150 francs par tonne, qui passera à 250 ou 300 francs. Tous ont donc intérêt à ce que le SYCTOM s'équipe de centres de tri. Il existe un projet à Nanterre, et la nouvelle usine d'incinération d'Issy comportera un centre de tri associé.

Mme NEGRE :

Je suis très inquiète de ce développement en région parisienne, étant donné les risques que cela entraîne pour la population. Nous venons de voir à Toulouse avec un exemple certes très différent, que la gestion des risques n'est absolument pas prise en compte. Qu'en est-il pour Issy-les-Moulineaux ? Dans votre exposé, vous parliez de civisme. Il consiste, je crois, à trouver d'autres solutions à long terme plutôt que de développer cette usine d'incinération qui crée une pollution générale. Il faut réfléchir au développement d'un nouveau syndicat avec des techniques nouvelles dans des zones moins habitées.

Et puisque nous abordons ce sujet, y a-t-il une commission des risques à Versailles, et existe-t-il des risques potentiels ? Je l'ignore.

M. MEZZADRI :

L'usine d'Issy 2 a reçu l'agrément d'exploitation des services de Mme VOYNET, qui est particulièrement attentive à ce sujet, et de tous les ministères concernés. Ce sera une usine d'incinération donc une grosse chaudière avec une unité de cogénération permettant de récupérer la vapeur pour le chauffage et pour produire l'électricité. Le risque industriel est celui lié aux chaudières. Si vous le désirez, j'organiserai une visite sur le site avec le SYCTOM. L'usine, située en bord de Seine, sera enterrée, il n'y aura ni cheminée ni panache et l'ensemble des fumées sera traité. Une unité de traitement des fumées comme celle que l'on met en place à Saint-Ouen actuellement coûte 270 MF, ce qui représente 15 francs la tonne dans le coût d'incinération. Pour les rejets d'effluents quels qu'ils soient, les normes européennes sont parfaitement respectées.

S'agissant des risques à Versailles, l'usine de la SVCU a des chaudières à gaz et à fuel lourd et une unité de cogénération a des turbines à gaz. Tout ceci a été fait dans le cadre des ICPE, les installations classées pour la protection de l'environnement, après enquête publique au cours de laquelle la ville a donné son avis.

Pour ce qui est de la ville, la commission de sécurité, présidée par Mme GUILLOT, n'a que la responsabilité des établissements recevant du public, comme la commission d'accessibilité.

M. GABRIELS :

La visite projetée nous intéresse. Pourrait-on avoir un rapport du SYCTOM par groupe ? Ce serait intéressant.

D'autre part, je constate que la production de déchets par Versaillais est passée de 404 kg en 1997 à 471 kg, et il s'agit sûrement d'un phénomène national. Le tri se développe, mais il reste beaucoup à faire quant au volume global. Cette semaine, les *Nouvelles de Versailles* ont noté le peu d'ampleur des Recyclades.

M. MEZZADRI :

Je ne suis pas d'accord avec ce qui a été écrit.

M. GABRIELS :

Enfin, aux assises nationales des déchets de la Baule en septembre, le ministre de l'Environnement a annoncé un taux national de recyclage des ordures de 45%. Quel est le taux pour Versailles ?

M. MEZZADRI :

Je ne sais pas très bien à quoi correspond ce pourcentage de 45% Comprend-il le recyclage des emballages en multimatériaux, y compris le verre Actuellement nous considérons que Versailles a un taux de recyclage de 20 à 21%, alors que la moyenne est de 14 à 15% dans le SYCTOM. Mais si l'on ajoute les encombrants, qui sont triés à part, on arrive à 27 ou 30%. Dans le chiffre de Mme VOYNET comprend-on aussi les toxiques, les déchets industriels spéciaux, bref, tout ce qui n'est pas incinéré ? Ou se place-t-elle sur un plan très global ? Dans ce cas, sur 880 millions de tonnes de déchets produites en France, il y en a 380 millions d'origine agricole et 450 millions de déchets industriels, et les déchets urbains ne représentent que 50 millions de tonnes, dont 25 millions pour les déchets ménagers…

M. le Maire :

Certes, mais la question est pertinente, et nous vous laisserons donc faire des additions pour nous donner un chiffre la prochaine fois, en fonction de toutes ces catégories qui donnent lieu à tri.

Mme COULLOCH-KATZ :

De façon très prosaïque, puis-je suggérer qu'on accentue la communication sur la récupération des cartouches d'encre et de fax ? Quant à la collecte des toxiques, y procéder une semaine sur deux-n' est pas incitatif. Ne peut-on envisager une collecte hebdomadaire ?

M. MEZZADRI :

Sur le deuxième point, oui, j'ai demandé aux services d'étudier une fréquence plus rapprochée. Mais nous aurons alors à vous reparler des coûts, car le recyclage des toxiques est cher.

Pour ce qui est des cartouches d'encre, ou du papier d'imprimerie et autres produits spéciaux, ECO-EMBALLAGES ne les prend pas en compte. Il existe des filières spécialisées s'adressant aux artisans et aux administrations.

M. de LESQUEN :

Nous apprécions énormément Gérard MEZZADRI, mais nous trouvons son triomphalisme excessif.

La propreté, l'hygiène et donc la collecte des déchets sont l'une des missions essentielles d'une municipalité. Ce qu'on peut regretter, ce n'est pas qu'on ait mis en place le tri. On peut en discuter ; pour ma part, je suis plus pragmatique que M. GABRIELS qui, en cette affaire, est notre référence incontournable dans ce conseil : je ne suis pas sûr que le tri soit toujours une bonne chose et qu'il ne soit pas une contrainte abusive dans certains cas. Le cadre législatif étant ce qu'il est, il fallait faire quelque chose. Ce qu'on peut déplorer, c'est la manière dont cela a été fait, en particulier la précipitation qui a été la vôtre, pour des questions de mode peut-être je ne peux croire que ce soit par idéologie pour faire de la collecte sélective dans les quartiers anciens, en supprimant en contrepartie la moitié des jours de collecte des déchets ménagers ordinaires. Dans certains quartiers, cette mesure a eu des répercussions désastreuses sur la vie quotidienne des Versaillais. Elle a suscité une pétition de M. Patrice CHASTENET de GERY, qui a récolté des milliers de signatures et de nombreuses lettres , souvent très émouvantes.

Comme on n'entend pas beaucoup dans ce conseil municipal la voix des Versaillais eux-mêmes, Je voudrais vous lire quelques lettres tout à fait édifiantes (*Murmures de mécontentement*). Voilà, je propose à la majorité municipale de faire entendre la voix des Versaillais… On inscrira dans le procès-verbal « murmures ». Vous avez une conception de la démocratie que je trouve admirable !

Lettre d'une dame qui habite rue Galliéni : « Je suis dans un appartement de 82 m2 avec sept enfants à charge. Autant vous dire que les sacs poubelles qui attendent le ramassage ne sont pas les bienvenus. »

Une autre dame : « Les sacs poubelles pleins bénéficient dans mon cas de plus de place que le dernier-né. Ils sont stockés dans la baignoire, javellisée après usage. »

Une dame rue Mademoiselle : « La ville n'a jamais été aussi sale. »

Une dame, ou un monsieur, après tout- rue du peintre Lebrun, qui ajoute à la pétition avoir vu des rats dans le local poubelle pour la première fois. (*Mouvements divers*). Pour ma part, j'en ai vu deux fois dans la rue des Bourdonnais.

Une dame rue Saint Médéric : « Inacceptable : les sacs avec les couches des bébés dans la cuisine, ou les sacs déposés dans la cour, et les rats les chassent avec les détritus, etc. Certaines personnes déposent dans les poubelles de la ville, sur les trottoirs ».

J'en ai ainsi des dizaines. Votre bilan, qui consiste à ramener les rats dans la ville, ne me paraît pas extrêmement glorieux (*Protestations*). Je n'ai pas terminé.

M. le Maire :

Je vais devoir faire respecter le Règlement. Vous avez droit à cinq minutes.

M. de LESQUEN :

Vous ne voulez vraiment pas entendre.

M. le Maire :
Il y a longtemps que nous avons entendu.

M. de LESQUEN :
Vous avez été obligés de revenir à quatre collectes, cela va dans le bon sens. Nous demandons qu'il y ait cinq collectes par semaine pour les déchets ménagers ordinaires. M. MEZZADRI répond : cela coûte 1,8 MF, où faut-il les prendre ? Mais tout simplement, redéployez, réduisez la cadence de ce Bulletin municipal qui est un organe de propagande (*Protestations*), qui vous coûte six millions au moins, et avec cela financez les services quotidiens qui sont nécessaires aux Versaillais.

M. BANCAL :
Monsieur de LESQUEN, le coût supplémentaire dont vous parlez correspond certes au prix d'un ramassage en plus, mais aussi à la perte que l'on fera sur les gains procurés par le tri, puisque cette collecte signifie plus d'ordures non triées. Par ailleurs, à la collecte du samedi le volume ramassé est de 20% des autres jours. Elle est certes utile, mais il est clair aussi que la majorité des gens s'en passent très bien et attendent le début de la semaine suivante.

M. le Maire :
Merci pour cette remarque intelligente.

Donc, le conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2000.

M. de LESQUEN :
Que veut dire « prend acte ». Cela signifie-il « approuve » ?

M. le Maire :
Cela signifie qu'il n'y a pas de vote.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

2001.10.186

Contrat programme avec Eco-Emballages pour la mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers.

M. MEZZADRI :
A propos des Recyclades organisées par ECO-EMBALLAGES, je regrette qu'on ait dit que la ville s'était montrée timide. Son action dans ce cas l'a été uniquement par rapport à tout ce qu'elle fait qui est plus visible. Parallèlement à cette opération nous avons participé à une réunion internationale dans laquelle Versailles a servi d'exemple. Au salon international de la Ville de Créteil, j'ai aussi eu l'occasion d'en parler. De toute façon, l'architecture de Versailles ne permettait pas d'organiser l'opération comme ailleurs ; mais nous avons été actifs.

Par délibération du 6 juin 1997, le conseil municipal avait décidé le principe de la mise en place progressive de la collecte sélective des déchets ménagers à Versailles.

Cette opération s'est appuyée sur un certain nombre de partenaires : le Conseil Régional, l'ADEME et la société ECO-EMBALLAGES, organisme qui redistribue une partie de l'argent collecté dans le cadre de la taxe perçue sur les emballages (point vert).

Le contrat signé par la municipalité avec ECO-EMBALLAGES est arrivé à terme, et doit être renouvelé.

Ce renouvellement s'inscrit dans le cadre du nouveau « contrat programme de durée » passé entre le SYCTOM (Syndicat de traitement des ordures ménagères) et ECO-EMBALLAGES le 31 décembre 1999.

Le SYCTOM bénéficie d'un soutien financier et d'une garantie de reprise pour les déchets d'emballages ménagers triés suivant les 5 filières de matériaux retenues (papier/carton, plastique, aluminium, fer et verre). Ainsi, le SYCTOM rachète aux collectivités adhérentes les déchets recyclables collectés au cours des opérations de ramassage, sous réserve que la qualité des matériaux récupérés corresponde à un certain nombre de prescriptions techniques minimales.

Dans le cadre du contrat à venir entre la ville de Versailles et ECO-EMBALLAGES :

La ville de Versailles s'engage :

- à continuer d'assurer une collecte sélective des emballages pour au moins 3 des 5 matériaux visés dans le contrat « programme de durée » ;
- à sensibiliser et à informer ses habitants aux consignes de tri ;
- à prendre en compte dans toute la mesure du possible les outils de communication mis à la disposition par ECO-EMBALLAGES ;
- à veiller au respect de l'exécution des obligations du présent contrat par son collecteur.

ECO-EMBALLAGES s'engage :

- à apporter des soutiens financiers complémentaires pour la collecte du verre :
  - 3,05 € (20F) par tonne pour le verre collecté dans les conteneurs
  - 50% du prix d'achat des nouveaux conteneurs à verre de collecte sélective
- à soutenir le dispositif emploi-jeunes mis en place dans le cadre de la collecte sélective ;
- à pouvoir faire bénéficier la commune, d'une rétroactivité du nouveau barème pour les soutiens qui leur sont directement versés depuis le 1er janvier 1998.
- à soutenir le programme de communication engagé par la ville de Versailles de la manière suivante :
  - 1,37 € (9F) par habitant desservi par la collecte sélective la première année
  - 1,07 € (7F) par habitant desservi par la collecte sélective la deuxième année
  - 0,46 € (3F) par habitant desservi par la collecte sélective la troisième année
  - 0,30 € (2F) par habitant desservi par la collecte sélective les autres années
- à développer le retour et l'échange d'expérience avec les collectivités déjà partenaires du programme ECO-EMBALLAGES.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de passer un contrat avec ECO-EMBALLAGES pour poursuivre la mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers ;*

2) *autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*

3) *dit que les crédits sont inscrits sur le Budget :*
   - *chapitre 928 – Aménagement et services urbains, environnement.*
   - *article 812 – Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*
   - *nature 7478 – Participation autres organismes*

Avis favorable de la commission urbanisme et travaux.

Mme NEGRE :

Nous aurions voulu, sur ce sujet, pouvoir réfléchir et apporter notre contribution, même modeste. Les éléments figurant au dossier ne nous le permettaient pas. Nous aurions aimé, Monsieur le maire, qu'il soit plus étayé, et cette remarque vaut pour beaucoup d'autres. Il nous faut tous les éléments nécessaires. En l'état, il ne sert à rien d'ouvrir certains dossiers, ils comprennent uniquement la délibération. Merci de nous permettre d'exercer notre mandat.

M. le Maire :

Le dossier était-il insuffisamment rempli, ce qui a frustré Mme NEGRE ?

Mme NEGRE :

Celui-là et beaucoup d'autres .

M. MEZZADRI :

En ce qui concerne les relations entre la Ville et ECO-EMBALLAGES, vous avez tous les éléments chiffrés dans ce dossier. S'agissant de la relation entre le SYCTOM et ECO-Emballages pour le traitement, effectivement ce n'est pas le cas, mais je peux vous transmettre un exemplaire du barème qui s'applique. Mais ce n'est pas l'objet de la délibération.

M. le Maire :

Il faudra étoffer les dossiers.

Mme NICOLAS :

On soutient le dispositif emploi-jeunes. Pour combien d'emploi-jeunes, en poste depuis quand ?

M. MEZZADRI :

Nous avons quatre ambassadeurs du tri à la direction de l'environnement. La première embauche a été faite en 1998.

M. de LESQUEN :

Le dossier étant opaque et les explications confuses, nous nous abstiendrons.

M. le MAIRE :

L'OPAQUE, vraiment… (*Sourires*)

Le projet de délibération est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2001.10.187

Prestation de repas en liaison froide – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme DUCHENE :

Lors de sa séance du 27 avril 2000, le conseil municipal a débattu du système de restauration et les deux projets de délibération que je vous présente conjointement la première relative à la liaison froide et la suivante à l'équipement des offices s'inscrivent dans le prolongement de cette discussion.

Le Conseil municipal a pris acte de la nécessité de procéder à la rénovation de ce système de restauration afin de respecter les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1997, qui fixe les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Compte tenu des connaissances actuelles et des expériences d'autres collectivités, il apparaît que la liaison froide est la technique la plus sécurisante. Elle est également préconisée par la Direction des services vétérinaires. Le conseil municipal a décidé, le 20 juillet 2000, le choix de la liaison froide, après avis favorable du comité technique paritaire.

Certains collègues ont voulu savoir plus précisément en quoi consistaient les deux modes. En liaison chaude, la cuisine centrale cuisine les plats, on place cette nourriture dans des marmites norvégiennes, que des camionnettes transportent dans les différentes écoles entre 11heures 15 et 11 heures 45 : dès que c'est cuit, il faut distribuer. Mais dans ce cas, la nourriture arrive un peu refroidie aux élèves qui sont servis en dernier. Pour la liaison froide, on fait cuire les aliments puis on les porte très rapidement à une température de + 3 degrés. La nourriture, placée en barquette, est entreposée dans des appareils frigorifiques dans chaque office, puis réchauffée.

Lors de sa séance du 19 juillet 2001, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la rénovation des offices de la restauration scolaire. Ceux-ci seront mis aux normes progressivement et tous les établissements seront opérationnels pour recevoir les repas préparés selon le principe de la liaison froide, à la rentrée scolaire 2002/2003.

A ce jour, la cuisine centrale n'est pas en mesure de réaliser une production en liaison froide. Pour être en conformité avec la réglementation, la restructuration du bâtiment n'est pas envisageable, et la construction d'une nouvelle cuisine nécessiterait un délai de 3 ans.

Lors de sa séance du 20 juillet 2000, le conseil municipal a approuvé l'expérimentation de janvier à juin 2001 du recours à un prestataire extérieur en liaison froide pour la restauration collective du groupe scolaire Pierre Corneille, ainsi que du centre de loisirs Pierre Corneille. Cette expérience a été très riche d'enseignements en ce qui concerne la formation du personnel à ce nouveau métier, l'appréciation des convives et l'adéquation des équipements pour la liaison froide. Ainsi, il faut plutôt trois ou quatre jours pour former le personnel que deux jours comme nous le pensions initialement. Livrer le matériel n'est pas une garantie que tout se passera bien. Les enfants ont apprécié de pouvoir, grâce à la liaison froide, manger chaud. D'autre part, les réunions de la commission de menus, avec les parents notamment, ont été très utiles. Il est aussi apparu que le contrôle de qualité est absolument indispensable dans des offices qui utilisent la liaison froide. La Ville recrute actuellement des contrôleurs de qualité. Cependant, aucune décision n'a été prise quant aux modalités définitives de la restauration. En tout état de cause, cette décision n'affectera pas le statut du personnel. Je voudrais indiquer que le personnel de la cuisine centrale parvient à préparer 5000 repas chaque jour dans des conditions difficiles.

La préparation des repas servis en restauration scolaire et la sécurité alimentaire ont une importance capitale. Le recours à un prestataire extérieur est la meilleure solution pour répondre aux exigences actuelles. La cuisine centrale va fonctionner jusqu'à l'automne 2002, mais ensuite in faudra au moins trois ans pour construire une UPC (unité de production culinaire).

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert, au moyen d'un marché à bons de commande pour la livraison de repas en liaison froide. Pour cette prestation, le dossier de consultation des entreprises fait notamment référence à la circulaire n° 2001 – 118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Cette solution permettra de respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui sont en pleine évolution et de pouvoir mûrir le choix définitif de l'avenir de la restauration collective à Versailles.

Le recours à un prestataire sera progressif, de mars 2002 au début de l'année scolaire 2002/2003 et sera étendu à l'ensemble des établissements de la Ville. Le marché sera résiliable à la fin de chaque période mentionnée ci-dessous.

Périodes de commande	**Seuil minimum**	**Seuil maximum**
De mars 2002 au 31 décembre 2002	700.000 € H.T. (4.591.699 F H.T.)	1.750.000 € H.T. (11.479.247 F H.T.)
Du 1er janvier 2003 à la fin de l'année scolaire 2002/2003	727.000 € H.T. (4.768.807,3 F H.T.)	1.750.000 € H.T. (11.479.247 F H.T.)
Des vacances d'été 2003 à la fin de l'année scolaire 2003/2004	1.300.000 € H.T. (8.527.441 F H.T.)	3.250.000 € H.T. (21.318.602 F H.T.)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide, pour sa restauration collective, d'avoir recours à un prestataire extérieur pour la fourniture de repas en liaison froide dans les établissements préélémentaires et élémentaires, les centres de loisirs et le restaurant du centre technique municipal (C.T.M.), avec fixation des seuils suivants :

Périodes de commande	**Seuil minimum**	**Seuil maximum**
De mars 2002 au 31 décembre 2002	700.000 € H.T. (4.591.699 F H.T.)	1.750.000 € H.T. (11.479.247 F H.T)
Du 1er janvier 2003 à la fin de l'année scolaire 2002/2003	727.000 € H.T. (4.768.807,3 F H.T.)	1.750.000 € H.T. (11.479.247 F H.T)
Des vacances d'été 2003 à la fin de l'année scolaire 2003/2004	1.300.000 € H.T. (8.527.441 F H.T.)	3.250.000 € H.T. (21.318.602 F H.T.)

2) décide de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert et adopte en conséquence le dossier de consultation des entreprises ;

3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

4) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la ville :

- *Chapitre 922 : enseignement et formation*
- *Article 251 : hébergement et restauration scolaire*
- *Nature 6042 : achat de prestations de services*
- *Chapitre 924 : sport et jeunesse*
- *Article 421.0 : centres de loisirs maternels et garderies scolaires*
- *Article 421.1 : centres de loisirs primaires*
- *Nature 6042 : achat de prestations de services*
- *Chapitre 920 : services généraux des administrations publiques locales*
- *Article 020.6 : restaurant du centre technique municipal*
- *Nature 6042 : achat de prestations de services.*

Le Comité technique paritaire a donné un avis favorable.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique avec une abstention et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

.

M. CASANOVA :

J'ai fait partie de la commission et je partage pour l'essentiel ce qu'a indiqué Mme DUCHENE à propos des normes, de la formation, etc, dans la perspective d'une transition avec expérimentation. Mais il est entendu que cela n'exclut en rien la perspective, dont nous avons déjà discuté, d'une nouvelle cuisine centrale municipale. Les techniciens ont en particulier fait valoir que le contrôle de qualité était mieux assuré, pour les enfants et plus encore pour les personnes âgées, dans le cadre d'un service municipal.

Mme DUCHENE :

M. CASANOVA fait référence à la commission de suivi créée en juillet 2000 et où siégeaient des élus de toutes tendances, dont, pour l'opposition à l'époque, M. VOITELLIER.

M. GABRIELS :

Je regrette que le projet de délibération ne dise pas clairement si en 2004 on pourra ouvrir une nouvelle unité centrale ou si l'on continuera ce système. C'est vraiment flou et il n'y a pas de garantie sur le caractère transitoire de la proposition.

D'autre part, après la crise de la vache folle, la ville a lancé une étude sur la nourriture biologique. Mme NEGRE a déjà demandé au conseil de juillet ce qu'il en est. C'est une solution intéressante pour garantir la qualité. Mais on semble rassuré… Je regrette aussi que le principe de précaution ne soit pas mieux appliqué. A propos de l'expérience de liaison froide en cours, on m'a répondu qu'un bilan serait présenté. Va-t-on le faire ce soir, ou faut-il considérer que cela aussi est tombé aux oubliettes ?

Mme DUCHENE :

S'agissant de la nourriture biologique, il n'a jamais été question dans les différentes réunions que nous y passions en totalité, mais que nous en proposions régulièrement. En fait ce marché est très difficile. La ville de Paris voulait passer au biologique : elle ne parvient pas à s'approvisionner en France et peu de produits sont disponibles. Sur l'expérience menée à Pierre Corneille, je viens de vous faire un compte rendu succinct. On peut évidemment l'étoffer en faisant du bavardage.

M. GABRIELS :

Du bavardage pas nécessairement. On peut aussi faire un rapport écrit, sur un sujet qui intéresse directement la population.

Mme DUCHENE :

On le fera.

M. le Maire :

Mme FREMY se chargera de faire un compte rendu des dernières réunions et de la façon dont la décision a été prise, compte tenu de l'expérience menée dans les écoles maternelle et primaire et le centre de loisirs.

M. VOITELLIER :

Puisqu'on a mentionné mon appartenance à la commission, j'indique que je suis très content pour l'instant du choix de passer à la sous-traitance. S'agissant du contrôle de qualité, pour l'instant un seul agent de maîtrise est prévu. Ne peut-on recourir à plus de personnes pour contrôler les prestations des sociétés privées ? Enfin je m'interroge sur l'avenir de la cuisine centrale actuelle et sur l'avenir du personnel.

Mme DUCHENE :

Jusqu'en mars 2002, la cuisine centrale continue à fonctionner en liaison chaude. De mars à septembre-octobre, à mesure de l'installation des offices, on passera en liaison froide. Dans un premier temps, nous avons donc besoin d 'un contrôleur qualité et nous reverrons les choses pour la rentrée.

Sur l'avenir de la cuisine centrale, c'est vrai, comme l'a dit M. GABRIELS, nous sommes dans le flou. Il faut savoir que l'ensemble des offices coûtent 23 MF. Rester dans le flou nous permet de voir chaque année où nous en sommes avec les marchés résiliables. Je suis attachée à la cuisine centrale, mais en ce moment ce que nous proposons est la meilleure solution.

M. le Maire :

Si nous décidons de reconstruire une cuisine centrale, confiée ou non à un prestataire extérieur, ce ne sera pas de toute façon sur le site actuel, mais sur un terrain qui nous appartient à Buc, et qui est réservé pour cela.

M. BUFFETAUT :

Je ne vois pas pourquoi un système municipal garantirait une meilleure qualité qu'une entreprise privée soumise à des contraintes légales, contractuelles et commerciales infiniment plus fortes.

M. COLOMBANI :

Nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération ni sur la suivante. Je le regrette, Madame DUCHENE, car nous sommes d'accord sur le fond. Mais je tiens à bien le préciser pour des observateurs mal éclairés qui confondent cette non participation avec un vote négatif. Nous adoptons cette position, on le sait, en raison du fait que nous ne participons pas à la commission d'appel d'offres.

Mme COULLOCH-KATZ :

On nous dit depuis des mois, comme on l'a dit aux conseillers lors du mandat précédent, que le dossier de la cuisine centrale n'était pas clos. Force est de constater que cela y ressemble étrangement. Quand on en est à négocier des contrats de sous-traitance pour 2003-2004, on peut s'étonner que, sur l'hypothèse de la reconstruction de la cuisine centrale, le dossier ne soit pas plus avancé. J'ai du mal à imaginer qu'après avoir sous-traité pendant quelques années on ait tout à coup l'intention de reconstruire une cuisine centrale. Je ne mets pas en cause votre bonne foi, Madame DUCHENE, Mais compte tenu des oppositions que l'on sent à l'intérieur de l'équipe municipale, on a du mal à imaginer qu'on ira dans ce sens. On sait que la majorité des parents sont favorables à une cuisine centrale, et la majorité des municipalités qui ont recouru au système que vous proposez sont loin d'être satisfaites. Nous sommes désolés de voir que, contrairement à ce que l'on disait à une certaine époque, le choix est pratiquement fait.

M. le Maire :

Dans les communes qui ont adopté la liaison froide et la sous-traitance, les avis sont partagés. Je préfère qu'on prenne du recul pendant un an ou deux plutôt que de prendre une décision prématurée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et groupe Radical et Verts), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2001.10.188

Équipement des offices de restauration en matériel et mobilier. Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme DUCHENE :

Dans le cadre des travaux de mise en place de la liaison froide et de la mise en conformité vis à vis des règles d'hygiène de l'ensemble des offices de restauration de la Ville, nous allons être amenés à les équiper en matériel et en mobilier spécifiques.

Je vous rappelle que les offices de restauration de la Ville comprennent :

– les 23 offices de restauration scolaire, décomposés en 2 secteurs géographiques, pour lesquels des travaux importants vont être engagés prochainement (le conseil municipal ayant adopté le dossier de consultation des entreprises pour la partie travaux en date du 19 juillet 2001) :

Secteur Nord :

1. maternelle Antoine Richard – 4, rue Antoine Richard ;
2. maternelle Richard Mique – 12/14, rue Pierre Lescot ;
3. maternelle la Farandole – 17, rue Jean de la Bruyère ;
4. maternelle le Petit Prince – 2 bis, rue Baillet Reviron ;
5. maternelle du Vieux Versailles – 3, rue du Vieux Versailles ;
6. maternelle les Marmousets et primaire Carnot – 38, rue du Peintre Lebrun et 1, rue Carnot ;
7. primaire Marcel Lafitan – 58, boulevard de la Reine ;
8. primaires Richard Mique et Pershing – 4 et 6, rue Richard Mique ;
9. primaire la Source – 24, rue de la Ceinture ;
10. primaire Albert Thierry – 2, rue des Petits Bois ;
11. primaire Wapler – impasse du Docteur Wapler ;
12. primaire les Condamines – 2, rond point des Condamines.

Secteur Sud :

13. maternelle Honoré de Balzac – 5, rue Honoré de Balzac ;
14. maternelle Vauban – 87, avenue de Paris ;
15. maternelle les Lutins – 27, rue des Chantiers ;
16. maternelle Comtesse de Ségur – 38, rue des Bourdonnais ;
17. maternelles Clément Ader et Cerf Volant – 4 et 2, avenue Guichard ;
18. maternelle et primaire la Martinière – 63 et 61, rue de la Martinière ;
19. primaire Clément Ader – 8, avenue Guichard ;
20. primaire Jérôme et Jean Tharaud – 29, rue Saint Louis ;
21. primaire Edme Frémy – 16, rue Edme Frémy ;
22. primaires Vauban et Lully – 89 et 87, avenue de Paris ;
23. primaire le Village de Montreuil – 50, rue de Montreuil.

– les 8 offices où des travaux mineurs d'aménagement sont nécessaires :

1. maternelle les Petits Bois – 4, rue des Petits Bois ;
2. primaire Charles Perrault – 4, rue Saint Symphorien ;
3. maternelle Dunoyer de Ségonzac – 2, rue de Bretagne ;
4. maternelle et primaire Pierre Corneille – 1 – 3, rue Pierre Corneille ;
5. primaire la Quintinie – 3 bis, rue Saint Louis ;
6. primaire Yves le Coz – 149, rue Yves Le Coz ;
7. primaire Colonel de Bange – 4, rue du Colonel de Bange ;
8. maternelle les Trois Pommiers – impasse du Docteur Wapler.

– l'office de l'école les Dauphins qui sera créé dans le cadre de la restructuration et l'agrandissement de cette école dans les prochains mois (le conseil municipal ayant adopté le dossier de consultation des entreprises pour la partie travaux en date du 19 juillet 2001) ;

– et enfin l'office du centre technique municipal qui accueille à déjeuner du personnel municipal.

La présente prestation consiste en la fourniture, l'installation et la mise en service des matériels suivants :

– les appareils de remise en température (four) ;

– tous les équipements inox (table de travail, plonge, meuble, table d'entrée ou de sortie de machine à laver, étagère, placard suspendu, chariot de desserte , etc) ;

– les équipements d'hygiène (lave-mains, placard produits d'entretien, armoires vestiaires) ;

– les équipements frigorifiques (armoire d'office, armoire de self, fontaine d'eau réfrigérée) ;

– les équipements de libre service (self) ;

– les équipements de laverie (machine à laver).

Pour la réalisation de ces prestations, il convient de lancer un appel d'offres ouvert.

La durée prévisionnelle des travaux a été fixée à 8 mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de faire procéder à l'équipement en matériel et mobilier spécifiques de l'ensemble des offices de restauration ;

2) dit que ces prestations feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;

5) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;

6) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :

– fonction 902 – enseignement – formation ;

– sous-fonction 251 – hébergement et restauration scolaire ;

– nature 2184 – mobilier ;

– nature 2188 – autres matériels

– programme 9126 – restaurants scolaires offices.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et groupe Radical et Verts), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2001.10.189

Transports scolaires, sportifs, socio - éducatifs et de loisirs - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GRAS :

Par délibération du 26 juin 1998, la Ville décidait de renouveler son marché de transports. Le marché actuel étant arrivé à expiration, il convient de procéder à un nouvel appel d'offres.

Ce marché couvre les prestations de transport de plusieurs secteurs d'activités de la Ville. Il se décompose en deux lots

– **Lot n° 1** :

Transport des élèves des établissements scolaires et des personnes participant aux activités organisées dans Versailles. Le volume prévisionnel annuel des commandes est estimé entre un minimum de 80.000 € TTC (524.765,60 F) et un maximum de 200.000 € TTC (1.311.314 F)

– **Lot n° 2** :

Transport des élèves des établissements scolaires et des personnes participant aux activités organisées en dehors de la ville de Versailles. Le volume prévisionnel annuel des commandes est estimé entre un minimum de 80.000 € TTC (524.765,60 F) et un maximum de 200.000 € TTC (1.311.914 F)

Le montant estimatif des dépenses nécessite de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, à bons de commande, passée en application des articles 273, 295 à 298 et 378 du code des marchés publics.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un lancement anticipé au mois de juillet dernier. En conséquence, le cahier des charges respecte les articles du code des marchés publics applicables à cette date.

Les marchés pourront être attribués à une entreprise isolée, une même société pouvant toutefois être attributaire d'un ou des deux lots.

Leur durée est fixée pour une période de trois ans à compter de la notification. Chaque partie pourra néanmoins y mettre fin à chaque date anniversaire, à condition d'en avertir l'autre partie au moins quatre mois avant par courrier recommandé avec avis de réception.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de passer un marché à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, pour assurer le service des transports scolaires, socio - éducatifs et de loisirs, défini comme suit :*

Lots	***Seuil minimum annuel***	***Seuil maximum annuel***
Lot n° 1 *Transport des élèves des établissements scolaires et des personnes participant aux activités organisées dans Versailles*	*80.000 €* (524.765,60 F)	*200.000 €* (1.311.914 F)
Lot n° 2 *Transport des élèves des établissements scolaires et des personnes participant aux activités organisées en dehors de Versailles*	*80. 000 €* (524.765,60 F)	*200.000 €* (1.311.914 F)

2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises*

3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*

4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux*

5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GRESSIER :
Les règles d'appel d'offres ont changé. Pourrait-on disposer d'une petite note présentant les nouvelles dispositions ? Nous l'avons au CCAS et c'est très utile.

M. le Maire :
Très bonne suggestion.

M. BUFFETAUT :
L'Union européenne va changer les directives relatives aux appels d'offres, et les normes seront encore modifiées. Les seuils seront probablement augmentés, ce qui est une bonne chose.

M. BAGGIO :
Le groupe de l'URV a la même attitude que précédemment en ce qui concerne cette délibération, bien qu'il soit d'accord sur le fond.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2001.10.190

Travaux d'assainissement. Remplacement d'un collecteur d'égout, rue de l'Occident Adoption du dossier de consultation des entreprises. Demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Je rappelle que la ville de Versailles compte 130 km de réseau d'assainissement. En 2000, nous avons réhabilité 2,1 km et il est prévu de faire de même pour 2001.

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu le remplacement d'un petit collecteur d'égout particulièrement dégradé. Cet ouvrage situé rue de l'Occident entre la rue Royale et la rue d' Anjou, représente un linéaire d' environ 120 mètres.

Le démarrage de cette opération de moyenne importance est prévu pour la fin de l'année 2001.

L'inspection de ce petit collecteur par les égoutiers du service de l'assainissement de la Ville de Versailles, laisse apparaître quelques défauts significatifs :

- radier très inégal avec contre-pente sur certains tronçons ;
- pierres meulières décalées et disjointes en voûte ;
- branchements pénétrants ou mal rejointoyés ;
- infiltration d'eaux parasites.

Ces travaux réalisés en tranchée à ciel ouvert consistent en :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements;
- la pose du nouveau collecteur constitué de tuyaux P.V.C. ;
- la reprise des branchements des riverains (parties situées sous chaussée) ;
- les réfections de voirie.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'un petit ouvrage d'égout vétuste situé rue de l'Occident entre la rue Royale et la rue d'Anjou ;

2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

4) donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

5) donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;

6) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 10% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau";

7) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :

- *chapitre 23 : immobilisations en cours*
- *article 2315 : installations, matériel et outillage technique*
- *programme 2001 64 : travaux sur réseaux – rue de l'Occident.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Avec cette opération, la rénovation de l'assainissement devrait se terminer dans le quartier Saint Louis.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2001.10.191

Mise aux normes de la signalisation lumineuse tricolore. Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises et demande de subvention.

M. FONTAINE :

A ce jour, soixante-seize installations de signalisation lumineuse tricolore sont en service à Versailles, sur soixante carrefours et seize passages protégés pour piétons.

Ces installations sont soumises à des normes très précises des normes européennes applicables en différents domaines tels que l'aspect des matériels (constitution, dimensions et formes des signaux), leurs conditions d'implantation sur la voie publique (lisibilité, visibilité et compréhension), leur emploi en fonction de la géométrie des lieux (voies de circulation affectées à des mouvements particuliers, traversée piétons avec refuge intermédiaire) et les règles de fonctionnement propre à chaque site équipé (nombre de phases, déroulement et enchaînement des séquences, temps alloués aux différents mouvements, détection des défauts, mise en sécurité automatique, etc…).

Trente et une installations doivent faire l'objet de cette mise aux normes, soit vingt-cinq carrefours et six traversées piétons, dont neuf sont situées sur des voies départementales.

Ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert qui concerne l'ensemble des prestations nécessaires pour obtenir cette mise en conformité dont l'objectif est d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers lors de leur déplacement en rendant plus sûr et plus compréhensible le fonctionnement de la signalisation tricolore. Ces prestations, variables d'une installation à l'autre, se traduisent sur le terrain par des travaux de génie civil (terrassement, fourniture et pose de fourreaux, fourniture et pose de câbles divers, individualisation des alimentations des signaux, reprise des câblages) par des remplacements ou par l'ajout de matériel de visualisation (poteaux support, feux tricolores, figurines piétons, signaux priorité piétons) et par la mise à niveau des contrôleurs et armoires de commande des feux intégrant des fonctionnalités spécifiques (contrôle de présence des couleurs, correspondance logique des phasages, détection des défauts, mise en sécurité automatique, mémorisation des événements, adaptabilité au trafic, etc…).

Les prestations objet de cet appel d'offres sont décomposées en une tranche ferme concernant quatorze installations et en une tranche conditionnelle pour les dix-sept autres installations.

La mise en conformité des neuf installations situées sur des voies départementales est à la charge de la Ville pour ce qui est des équipements statiques (matériels de visualisation et câblages) conformément à la convention de gestion des feux tricolores sur routes départementales en agglomération passée avec le Département des Yvelines le 1er mars 1999. Le remplacement des équipements dynamiques (contrôleurs gérant le phasage des feux) est quant à lui entièrement pris en charge par le Département.

Néanmoins, le Conseil Général a décidé, dans sa séance du 7 juillet 2000, la mise en place, sous forme de subventions, d'un programme d'aide exceptionnelle aux communes pour la mise en conformité des installations de signalisation tricolore. C'est pourquoi, il convient de solliciter dès à présent l'obtention de cette subvention au taux le plus élevé possible auprès de cette collectivité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'effectuer la mise aux normes des installations de signalisation lumineuse tricolore ;*

2) *sollicite une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au taux le plus élevé possible ;*

3) *dit que ces prestations feront l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant une tranche ferme (14 installations) et une tranche conditionnelle (17 installations) et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*

4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*

5) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*

6) *dit que les crédits déjà inscrits au budget de l'exercice 2001 seront complétés au budget primitif 2002 de la Ville ;*

- *Chapitre 908 : Aménagement et services urbains*
- *Article 822.1 : Signalisation lumineuse*
- *Nature 2318 : Autres immobilisations corporelles*
- *Programme 200119 : Mise aux normes feux*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Excusez-moi, je n'ai pas tout compris. En voyant le dossier, je n'ai pas compris non plus, et à la commission des Finances on n'a pas pu m'expliquer… Bref, pour quoi va-t-on voter ? Pour changer l'équipement intérieur des feux, ou leur esthétique ?

M. le Maire :

Si je comprends bien, vous êtes dans le noir.. (*Sourires*). Eclairez la lanterne de Mme NEGRE.

M. FONTAINE :

Il s'agit de l'installation que vous voyez, en quelque sorte le « hardware » et non les installations électriques, le « software » qui est dans les poteaux et dans les armoires de commande.

Mme NEGRE :

Dans ce cas, pourquoi n'y a t-il pas dans le dossier des éléments sur le choix que vous avez fait ? Est-ce qu'on réinstalle à l'identique, ou est-ce un nouveau modèle ? Depuis que j'ai connaissance de cette délibération, je regarde tous les feux des communes environnantes et je vois qu'il y a beaucoup de modèles différents.

M. FONTAINE :

Je ne sais pas s'il y a des feux Louis XV ou Louis XVI, mais il existe un certain nombre de matériels, que les communes ont la possibilité d'utiliser. En revanche il y a des sécurités dans le systèmes de commandes, et les temporisations à prévoir. Nous avons des normes européennes à respecter et nous prévoyons les équipements en conséquence.

M. le Maire :

Cette mise aux normes européennes sera très utile, car nos feux sont souvent en panne.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2001.10.192

Entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale. Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. PICHON :

La Ville fait réaliser les travaux d'entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale dans le cadre d'un marché à bons de commande. Le marché actuellement en vigueur arrive à expiration le 31 décembre 2001. Aussi, convient-il de le renouveler et de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ce marché sera passé sous la forme dite « marché fractionné à bons de commande » et comportera trois lots :

- lot n°1 : travaux d'entretien des chaussées et trottoirs pavés et en enrobés bitumineux avec un montant annuel minimum de 300 000 € TTC (1 967 871 F TTC) et un montant annuel maximum de 600 000 € TTC (3 935 742 F TTC) ;

- lot n°2 : travaux d'entretien des chaussées et trottoirs en asphalte avec un montant annuel minimum de 200 000 € TTC (1 311 914 F TTC) et un montant annuel maximum de 400 000 € TTC (2 623 828 F TTC) ;

- lot n°3 : travaux d'entretien de la signalisation horizontale avec un montant annuel minimum de 45 000 € TTC (295 180,65 F TTC) et un montant annuel maximum de 135 000 € TTC (885 541,95 F TTC).

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Chaque partie pourra, néanmoins, y mettre fin à chaque date anniversaire de la notification, à condition d'en avertir l'autre partie au moins trois mois auparavant par courrier recommandé avec accusé réception.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *Décide de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande pour l'entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale d'une durée d'un an renouvelable deux fois et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises.*

2) *Fixe le montant annuel minimum et maximum des commandes par lot à :*

   - *lot n°1 : travaux d'entretien des chaussées et trottoirs pavés et en enrobés bitumineux*
     montant minimum 300 000 € TTC (1 967 871 F TTC), montant maximum 600 000 € TTC (3 935 742 F TTC) ;
   - *lot n°2 : travaux d'entretien des chaussées et trottoirs en asphalte*
     montant minimum 200 000 € TTC (1 311 914 F TTC), montant maximum 400 000 € TTC (2 623 828 F TTC) ;
   - *lot n°3 : travaux d'entretien de la signalisation horizontale*
     montant minimum 45 000 € TTC (295 180,65 F TTC), montant maximum 135 000 € TTC (885 541,95 F TTC).

3) *Donne tous pouvoirs au Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

4) *Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux.*

5) *Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville :*

   - *Chapitre 928 : aménagement et services urbains – environnement*
   - *Article 822.0 : voirie routière*
   - *Article 822.5 : travaux pour compte de tiers*
   - *Nature 61523 : entretien et réparations de voies.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Comme je l'ai déjà dit, je trouve curieux que l'on ne s'occupe pas des trottoirs en terre battue et qu'on répare plutôt les trottoirs qui sont asphaltés. J'aimerais que les trottoirs à l'abandon soient mis en état et qu'ensuite on s'occupe des trottoirs à réparer. Je sais que M. DEVYS va me citer un arrêté de 1923, mais il suffit d'en prendre un autre.

M. DEVYS :

Nous respectons la liberté de ceux qui veulent conserver leurs trottoirs en terre car cela créée une atmosphère campagnarde.

Mme NEGRE :

Dans ces conditions, c'est par excellence un sujet pour la concertation, vous en conviendrez. Avec stupéfaction, j'ai découvert que les conseils de quartier allaient être le lieu magique de cette concertation ; mais moi, élue de l'opposition, j'en suis informée par le Bulletin municipal. Je m'étonne également que ces conseils de quartiers fassent fi de la loi en cours d'examen au Parlement sur la démocratie de proximité qui fixe des règles précises pour ces conseils. Pourquoi n'avons-nous pas été informés sur ces lieux magiques de concertation ?

M. PICHON :

Les conseils de quartier existent à Versailles depuis 1977. Le projet du gouvernement sur la démocratie de proximité a été examiné par l'Assemblée et est maintenant au Sénat. Cela n'empêche pas que les communes mettent en place les conseils de quartier : en fait cette loi en prévoit le fonctionnement mais ne les institue pas. D'ailleurs beaucoup de communes en France les ont déjà mis en place.

M. le Maire :

On pouvait ne rien faire, en attendant le vote de cette loi. Mais n'y aura-t-il pas des textes plus urgents à faire voter avant 2002 ? J'ai donc préféré, avec M. PICHON, avancer, dans l'esprit de la loi, en espérant que, lorsque le texte sera définitivement adopté, nous n'aurons pas à modifier trop ce que nous avons prévu. Il y aura certainement des ajustements, mais j'espère que cela n'ira pas trop loin.

M. GABRIELS :

Le problème est que nous recevons le 1er octobre, comme tous les Versaillais, le bulletin municipal, qui lance un appel à candidature pour le 15 octobre. C'est bien peu pour la décider de s'investir dans la démocratie locale.

M. BERNOT :

Je comptais intervenir sur ce sujet à propos de la délibération relative à l'église Saint Symphorien, mais puisque le débat est engagé, voici ma position. J'avais soulevé le premier le problème des conseils de quartier le 8 juin à propos des travaux de restauration de Saint Symphorien. Vous m'aviez répondu en substance qu'il était urgent d'attendre, et que vous comptiez sur une adoption rapide de la loi en cours d'examen devant le Parlement. Or je suis tout aussi surpris que mes collègues d'avoir découvert dans ma boîte aux lettres le bulletin présentant, sur de magnifiques pages de papier glacé, un système qui paraît largement verrouillé. C'est très regrettable. On pense à la Charte que le bon roi Louis XVIII octroya aux Français à la Restauration. On peut y lire, sous la plume des présidents de quartier, déjà désignés parmi vos amis, quelques perles. Je n'en citerai qu'une " Le conseil de quartier recueille les avis des habitants, et le président décide » ! Autrement dit, bonnes gens circulez, il n'y a plus rien à voir. Tout ceci n'est pas de très bon aloi et nous pensons que les Versaillais méritent un peu mieux en matière de concertation pour participer à la vie de la cité. (*applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

M. PICHON :

Je suis très étonné par la tonalité de la déclaration de M. BERNOT.

M. BERNOT :

Je vous avais posé la question au début de cette mandature, vous ne m'aviez pas répondu.

M. PICHON :

Vous laissez entendre que le système est verrouillé ; il ne l'est pas du tout. Ce qui est mis en place, ce sont et il y a là une avancée dont je m'étonne que vous ne l'ayez pas relevée- des modalités de désignation élargies des conseils de quartier, ce qui revient à donner la parole aux Versaillais. Je crois me souvenir que dans un tract électoral vous annonciez que vous feriez élire les conseils de quartier. Nous le faisons. En quoi donner la parole aux Versaillais revient-il à verrouiller le système ?

M. le Maire :

Nous ne sommes plus du tout dans le cadre de cette délibération Nous reviendrons à la concertation au moment où nous ouvrirons le débat. Pour l'instant, nous en sommes à l'entretien des trottoirs et à la signalisation.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV a déjà demandé à plusieurs reprise que l'on se préoccupe de l'ensemble des trottoirs de Versailles et qu'on veille à ce que les quartiers qui ne sont pas encore dotés de trottoirs convenables le soient, en priorité.

J'ajoute que M. PICHON ne manque pas d'audace en prétendant qu'il y a un rapport entre ce qu'il propose et ce que nous avons proposé.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2001.10.193

Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines – Réhabilitation de la résidence Saint Charles – Annulation des précédentes délibération et convention – Emprunt de 1.230.935,26 € (8.074.406 F) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation

Mme LEHUARD :

Le conseil municipal, dans sa séance du 24 novembre 2000, a accordé la garantie de la Ville à l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines pour un emprunt de 1.140.227,18 € (7.479.400 F) en vue de financer les travaux de réhabilitation de 126 logements à la résidence Saint Charles, située à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue Saint Charles à Versailles.

Il s'avère que le plan de financement initial prévoyait une subvention de la région Ile de France de 72.413,28 € (475.000 F) qui n'a pas été accordée en l'absence de participation d'une collectivité territoriale. En effet, la Ville n'a pas donné de subvention dans la mesure où sa priorité est la construction de nouveaux logements sociaux, puisque nous en avons besoin au regard de la loi SRU. Elle a préféré ne pas aider les réhabilitations qui font plutôt perdre des logements sociaux que l'inverse- mais accorder dans ce cas des garanties d'emprunt.

De plus, suite aux résultats de l'appel d'offres des entreprises et à la nécessité de prévoir un budget supplémentaire de 30.489,80 € (200.000 F) pour prendre en charge le relogement des locataires occupant une chambre au 7ème étage (restructuration de 16 chambres en 4 logements), le coût total des travaux passe de 2.920.237,15 € (19.155.500 F) à 2.964.887,64 € (19.448.388 F).

En conséquence, la délibération du conseil municipal n°2000.11.242 du 24 novembre 2000 et la convention s'y rapportant sont annulées.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention de l'Etat notifiée (Palulos)	273.406,95 €	1.793.432 F
- prêt C.I.L	1.152.514,57 €	7.560.000 F
- prêt C.D.C (Palulos)	1.230.935,26 €	8.074.406 F
- fonds propres	308.030,86 €	2.020.550 F
	2.964.887,64 €	19.448.388 F

Les caractéristiques de l'emprunt, d'un montant de 1.230.935,26 € (8.074.406 F), que se propose de contracter l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont :

- taux d'intérêt : 4,20 %
- différé d'amortissement : 2 ans
- durée d'amortissement : 20 ans
- taux de progression des annuités : 0,5 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

L'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. En contrepartie, un contingent correspondant à 20 % des logements (soit 25 sur 126) est prévu pour des propositions d'attribution par la Ville.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité l'emprunt contracté par l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

La ville garantit à ce jour 15 emprunts pour un montant de capital restant dû au 1er janvier 2001 de 4.871.789,37 € (31.956.843,38 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

Vu *la loi n° 88.13 du 15 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,*

Vu *la loi d'orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,*

Vu *l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,*

Vu *l'article 2021 du code civil,*

Vu *la demande présentée par l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 1.230.935,26 € (8.074.406 F),*

Vu *la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines,*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

DECIDE

ARTICLE 1 *: La ville de Versailles accorde sa garantie à l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines pour le remboursement d'un emprunt de 1.230.935,26 € (8.074.406 F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de la résidence Saint Charles, soit 126 logements situés rue Saint Charles à Versailles.*

ARTICLE 2 *: Les caractéristiques du prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :*

- taux d'intérêt : 4,20%
- différé d'amortissement 2 ans
- durée d'amortissement : 20 ans
- taux de progression des annuités : 0,5 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 *: La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 1.230.935,26 € (8.074.406 F).*

ARTICLE 4 *: Au cas où l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 *: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l' emprunt.*

ARTICLE 6 *: Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique et de la commission de la famille, du social et du logement

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité .

2001.10.194

Autorisation donnée à l'OPHLM Versailles-Habitat pour déposer une demande de permis de démolir et de construire sur une propriété de la Ville située Chemin de Fausses Reposes à Versailles.

Mme LEHUARD :

Par convention en date du 7 février 1983, la Ville de Versailles a confié à l'OPHLM Versailles-Habitat la gestion de 16 pavillons dont elle est propriétaire, Chemin de Fausses Reposes.

Ces pavillons sont aujourd'hui dans un état de vétusté tel qu'ils nécessitent d'être démolis. Cela a conduit la Ville à envisager leur cession à l'OPHLM, mais les modalités de cette dernière sont encore à l'étude, notamment pour ce qui est des financements et des aides qui peuvent être obtenues.

Dans le même temps, l'Office HLM souhaite pouvoir déposer sa demande de permis de démolir et de construire, ce qui nécessite l'autorisation de la Ville en tant que propriétaire du terrain et des pavillons.

Aussi, et sans engager la Ville à céder ce bien, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise l'OPHLM Versailles-Habitat situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, à déposer ses demandes d'autorisation d'occupation du sol, permis de démolir et permis de construire, sur la propriété de la Ville située Chemin de Fausses Reposes et cadastrée à la section AV n° 128 et 280.

Dit que cette autorisation n'engage pas la Ville sur l'éventualité et les modalités de la cession de cette propriété.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement

Mme NEGRE :

Quel est le sort des 16 familles qui habitaient ces pavillons ? Ont-elles été relogées ?

Mme LEHUARD :

C'est en cours. Quelques-unes l'ont déjà été, d'autres ont reçu des propositions, qu'elle sont libres d'accepter ou non. D'ici mars, toutes devraient l'être. Leur déménagement est pris en charge par Versailles Habitat ainsi que leur retour, car elles sont prioritaires pour revenir dans les logements qui seront construits à la place de ces pavillons.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.195

Travaux de ravalement des murs entourant le square Berthier. Autorisation de déposer le dossier de déclaration de travaux.

M. BARBE :

Des travaux vont être engagés afin d'assurer le ravalement de deux pignons qui entourent d'une part le square Berthier, 48 bis rue Berthier, réouvert au public depuis le début de l'année 2001 et d'autre part le jardin de la nouvelle halte-garderie Le Petit Square.

Ces travaux permettront d'assurer l'étanchéité des murs du centre social de la rue Sainte Sophie et d'améliorer considérablement l'environnement urbain de ce square.

De ce fait, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de déclaration de travaux, les immeubles de ce quartier étant en effet situés dans l'extension du secteur sauvegardé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de déclaration de travaux correspondant au ravalement des murs entourant le square Berthier.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement

Mme NEGRE :

Nous trouvons assez pitoyable le petit nombre de squares, de lieux petits et clos avec des balançoires et toboggans où nos enfants peuvent s'égayer. Peut-on en avoir un état des lieux ? Nous souhaitons en avoir plus.

M. le Maire :

M. DEVYS va vous donner la liste. Il le fera même par écrit tellement elle est longue. Mais « pitoyable » est exagéré. Depuis un an nous en avons ouvert trois.

M. DEVYS :

Je m'attendais à ce que Mme NEGRE fasse cette remarque sur la délibération 205, puisque c'est ce qu'elle a fait en commission. Mais je ne me laisse pas démonter. Il y a 39 squares et jardins dans Versailles, dont 22 sont équipés de jeux. Au square Berthier, il y a une tour à glisser et un lapin. (*Sourires*). Au total il existe 80 sites dans Versailles où les enfants peuvent se distraire, 88 aires de jeux et 313 jeux.

Au square Blaise Pascal il y aucune structure Minicolor, un portique de deux balançoires, une table à billes, un arche de Noé à ressorts, la grotte enchantée, le cheval à bascule, une table de ping pong.

Au square de la Bonne Aventure, un trampoline, un pyracorde sur sable, une table de ping pong, une tour à glisser, un portique de deux balançoires, des tourniquets, un autre portique de deux balançoires.

Au square des Francine, un portique de deux balançoires, un bac à sable en briques, la Moto, une table à pâtés, une locomotive, un wagon bac à sables, un wagon sans toit, le Galopeur ;

Au square de l'école des Postes, une maison, une structure Minicolor, le Manège Vénus, la licorne.

Dois-je continuer , Monsieur le Maire ? (*Sourires*)

M. le Maire :

Je crois que Mme NEGRE est convaincue. Vous allez lui donner la liste pour qu'elle puisse l'examiner de près.

Mme COULLOCH-KATZ :

Si le terme « pitoyable » était un peu excessif, on pourrait quand même imaginer qu'il y ait à Versailles plus de squares et d'aires de jeux pour nos enfants. Le parc ne répond pas à tous les besoins.

M. le Maire :

C'est la raison pour laquelle depuis un an nous avons créé le jardin Leroy dans le quartier Saint Louis, le jardin des Récollets que nous allons inaugurer bientôt, et le square Berthier. Nous en avons créé aussi à Satory. Chaque fois que nous avons une possibilité, sans mobiliser des crédits trop importants car le foncier est très cher, nous le faisons. Je rappelle que pour le jardin des Récollets, l'acquisition et l'aménagement représentent 2 MF.

Mme NEGRE :

On peut peut-être faire des aménagements plus simples.

M. DEVYS :

Non, car nous sommes tenus à des normes françaises et européennes. Si elles ne sont pas respectées, Monsieur le Maire pourrait être poursuivi en justice. On l'y poursuit déjà assez ! (*Rires)*

M. de LESQUEN :

Il le cherche !

Mme DEVYS :

Mme DUCHENE avait demandé des crédits pour les jeux dans les écoles maternelles et a fini par renoncer car certains jeux devaient être démontés en raison des normes d'espacement entre les barreaux, ou autres. Par exemple, sous les espaliers il doit y avoir un sol mou. Tout cela est très normalisé, et heureusement.

M. BUFFETAUT :

En outre, on ne peut pas mettre partout ces matériels aux couleurs parfois criardes en raison des normes qui s'imposent dans le secteur sauvegarder afin de préserver l'aspect de notre ville. Nous en sommes redevables aux générations futures.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2001.10.196

Restauration de l'église Saint Symphorien. Choix du maître d'œuvre.

M. SCHMITZ :

Par délibération en date du 8 juin 2001, le conseil municipal a décidé d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Symphorien.

Je vous rappelle que le programme des travaux prévoit :

– d'une part de restaurer la façade occidentale : murs, emmarchements, colonnes et dallage ;

– d'autre part, de restaurer l'intérieur de l'édifice : sols, murs, voûtes, portes, électricité et chauffage.

Une consultation d'architectes associés à des bureaux d'études techniques a été organisée. Le jury s'est réuni le vendredi 29 juin pour examiner les références des candidats.

A la suite du vote, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

- Mathieu JOULIE, architecte (mandataire du groupement), situé 40 avenue Villeneuve l'Etang à Versailles (78000) ; Je précise que M. JOULIE a œuvré à la rénovation du Musée Lambinet et du théâtre Montansier et que le choix a été unanime.
- COEFFICIENT, cabinet d'économie de la construction, situé 27 rue des Mathurins à Paris (75008) ;
- BETOM INGENIERIE, bureau d'étude technique, situé 33 avenue des Etats Unis à Versailles (78000) ;

a été retenue.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été arrêtée à 835.000 € H.T. (5.477.240 F H.T.).

Une négociation a été engagée avec le maître d'œuvre et le montant provisoire de la rémunération a été ainsi arrêté à 91.850 € H.T. (602.496,50 F H.T.), soit 11%. « en ce domaine, la fourchette est de 10 à 15% en fonction de la complexité de l'opértaion.

Par ailleurs, parmi les membres du jury, nous avons fait appel outre les deux architectes de la Ville, Messieurs FLIS et GUEGAN, à l'architecte des bâtiments de France, Monsieur CHAUFFERT-YVART, à l'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur DIDIER et à Monsieur DUTHOIT, architecte conseil de la Ville sur le secteur sauvegardé.

Il convient donc de rémunérer la prestation de cet architecte à hauteur de 300 € (1.967,87 F) pour sa participation au jury.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de retenir le cabinet d'architecte de Monsieur Mathieu JOULIE situé 40, avenue Villeneuve l'Etang à Versailles (78000) comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la restauration de l'église Saint Symphorien ;

2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;

3) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :

– chapitre 903 – culture ;

– sous fonction 324 – entretien du patrimoine culturel ;

– nature 2031 – frais d'études ;

– programme 2001128 – église Saint Symphorien ;

– service 4210 – construction.

4) décide d'octroyer une rémunération de 300 € (1.967,87 F) à Monsieur DUTHOIT, architecte conseil de la Ville, pour sa participation au jury.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. BERNOT :

Notre groupe est très favorable à la restauration de l'église Saint Syphorien. Certains travaux sont d'ailleurs urgents pour des raisons de sécurité ; je pense à l'emmarchement de l'édifice. Nous nous réjouissons du choix d'un excellent cabinet d'architectes versaillais.

S'agissant de la concertation, que je comptais évoquer à propos de cette délibération, je ne reviens pas sur ce que nous avons dit. Mais notre groupe prend acte avec satisfaction , Monsieur le Maire, de votre intention d'ouvrir un débat sur le sujet. Il serait regrettable que la représentation municipale, dont la légitimité est égale à celle de la représentation nationale, ne soit pas saisie d'un sujet d'une telle importance.

Notre groupe votera cette délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité .

2001.10.197

Réhabilitation et agrandissement de la piscine Montbauron Lancement d'un concours d'architecture. Élection des membres du jury.

M. MARVAUD :

La piscine Montbauron, située 7 rue Léon Gatin, est un équipement sportif composé d'un bassin de plein air de 50 m x 15 m construit en 1956 et d'un bassin couvert de 50 m x 15 m construit en 1969, couplé avec un petit bassin d'apprentissage de 15 m x 8 m.

Cet équipement présente aujourd'hui un certain nombre de désordres liés d'une part à son ancienneté et d'autre part, à l'évolution de la conception des piscines et des attentes du public.

Une réhabilitation du bâtiment s'avère donc nécessaire avec pour objectifs :

1) de mettre en conformité le bâtiment sur les aspects sécurité, hygiène et accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
2) d'augmenter le confort des utilisateurs dans les bassins et ses usages annexes (vestiaires, accueil, douches, sanitaires) ;
3) de faire évoluer l'équipement et de lui donner un nouvel essor en diversifiant les activités

Afin d'engager la réhabilitation et l'agrandissement de la piscine Montbauron, il convient, conformément au nouveau code des marchés publics, de lancer un concours d'architecture.

Je vous rappelle que le concours est une procédure par laquelle la personne publique choisit un projet architectural, après mise en concurrence et avis d'un jury. L'objet de notre délibération est la constitution de ce jury. Lorsqu'il sera désigné, il faudra établir un plan de charge pour l'architecte qui sera retenu.. Depuis plusieurs mois un cabinet conseil spécialisé dans les piscines travaille avec nous pour établir ce cahier des charges, et le projet vous sera présenté lors d'un prochain conseil ainsi, si Monsieur le Maire le souhaite, que les projets concernant la piscine de Porchefontaine.. Un conseil ultérieur examinera le projet de l'architecte qui aura été retenu.

Le jury de concours est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé d'une part de 5 membres du conseil municipal et d'autre part d'au plus 5 personnalités désignées par le maire, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Il est à noter qu'au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury doit avoir une qualification ou une expérience équivalente à celle demandée aux candidats.

Cette procédure est de forme restreinte ; nous souhaitons en effet avoir des réponses de cabinets ayant une expérience dans le domaine des piscines et nous souhaitons dans l'équipe un économiste et

un urbaniste, car il faut réfléchir aux accès de cet équipement. Nous pensons qu'une vingtaine de cabinets pourraient répondre. La procédure se déroule en deux étapes :

- d'une part un appel à candidature à la suite de laquelle sera arrêtée la liste des candidats admis à concourir ;
- d'autre part, l'examen anonyme des projets et des prestations des candidats et leur classement.

Ce dossier relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement de la piscine Montbauron vous sera de nouveau présenté, je l'ai indiqué, lors de deux prochains conseils municipaux pour :

- d'une part approuver le programme des travaux et le dossier de consultation des concepteurs ;
- d'autre part vous proposer le lauréat du concours d'architecture.

Préalablement à cette étape, il convient cependant de procéder à l'élection des membres du jury.

L'article 22 du code des marchés publics précise que le jury est comme la commission d'appel d'offres, composé du Maire ou de son représentant qui la préside et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire :

Je vais demander quelles sont les candidatures, à moins que vous n'ayez des questions.

Mme NEGRE :

Je fréquente les piscines, comme de plus en plus de gens. Mais nous constatons que les heures d'ouverture en dehors des plages réservées aux scolaires sont très restreintes. Envisagez-vous de faciliter l'utilisation des piscines en dehors du samedi et du dimanche ?

M. MARVAUD :

Je reviendrai sur ce sujet dans une présentation globale, car c'est l'un de nos soucis majeurs Simplement, la réglementation interdit d'accueillir en même temps plusieurs publics, comme les scolaires et les autres. Mais effectivement, les 35 heures, la vogue des activités aquatiques, font que la demande d'utilisation des installations en journée est très forte. Dans les projets, qui pour l'instant ne sont que de simples esquisses de la part du bureau d'architecture, nous essayons de mettre en place des systèmes qui permettront d'accueillir des publics de façon simultanée comme cela se fait dans d'autres piscines; nos trois priorités sont l'enseignement de la natation, qui reste pour les scolaires le seul sport à caractère obligatoire ; l'accueil du public selon des horaires simples et sur de larges plages ; l'accueil des clubs sportifs, y compris , en ce qui concerne Montbauron, pour la plongée. Tout cela doit être pris en considération.

M. le Maire :

Pour les cinq postes de titulaires et les cinq postes de suppléants, les candidats sont les suivants :

Liste de l'Union pour Versailles :

Titulaires : Pierre CHARDIGNY, Bruno THOBOIS, Thierry VOITELLIER

Suppléants : Elisabeth GUILLOT, Emmanuelle LEPRINCE-RINGUET, Philippe TOURNESAC

Liste de l'Union pour le renouveau de Versailles :

Titulaires : Luc BAGGIO

Suppléants : Philippe COLOMBANI

Liste de la gauche plurielle :

Titulaires : Catherine NICOLAS

Suppléants : Maryvonne COULLOCH-KATZ

Liste Radical et Verts :

Titulaires : Anne NEGRE

Suppléants : Boris GABRIELS

Le vote a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

M. MARVAUD :

Je souligne que la liste de l'Union pour Versailles ne présente que trois candidats pour cinq postes. M. le Maire a souhaité que sur un projet de cette importance l'ensemble des oppositions puissent être représentées au sein de ce jury. Un équipement de ce type est destiné à servir l'ensemble des Versaillais. Je remercie M. le Maire d'avoir accepté cette proposition que je lui avais faite.

M. le Maire :

En conséquence des résultats du vote, je considère que vient d'être adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

conformément à l'article 22 du code des marchés publics, procède à l'élection des membres du jury de concours de réhabilitation et d'agrandissement de la piscine Montbauron, par vote à bulletins secrets et désigne Pierre CHARDIGNY, Bruno THOBOIS, Thierry VOITELLIER, Luc BAGGIO, Catherine NICOLAS comme membres titulaires et Elisabeth GUILLOT, Emmmnuelle LEPRINCE-RINGUET, Philippe TOURNESAC, Philippe COLOMBANI, Maryvonne COULLOCH-KATZ comme membres suppléants.

M. de LESQUEN :

Pouvez-vous nous donner le nombre de voix qu'a obtenu chaque liste ?

M. le Maire :

Les candidats de l'Union pour Versailles ont obtenu 38 voix, M. BAGGIO 7 voix, Mme NICOLAS 4 voix, Mme NEGRE 3 voix. Il en va de même pour leurs suppléants.

M. de LESQUEN :

C'était intéressant de le savoir.

M. le Maire :

Passionnant, en effet. (*Rires*)

2001.10.198

Commission locale du secteur sauvegardé de Versailles – Modification des membres

M. SCHMITZ :

Lors du conseil municipal du 4 avril dernier, nous avons désigné les membres de la commission locale du secteur sauvegardé qui représenteront la commune au sein de cette commission, constituée par arrêté du Préfet.

Je vous rappelle les membres qui ont été élus : Mme Elisabeth GUILLOT, Mme Dominique COURME, M. Philippe COLOMBANI, M. Julien BLONDEAU, et M. François-Gilles EGRETIER ont été désignés comme membres titulaires et Mme Béatrice BLANC, Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO, M. Henry de LESQUEN, Mlle Emilie BOULIER et M. Johan DELACROIX, comme membres suppléants.

Mlle BOULIER et MM. BLONDEAU, EGRETIER, DELACROIX n'étant pas en mesure d'exercer cette mission, il convient donc de nommer parmi notre assemblée, deux membres titulaires et deux membres suppléants.

M. le Maire :

Les désignations auxquelles nous avons procédé pour un certain nombre de commissions ne sont pas figées. Si pour telle ou telle raison vous ne pouvez plus remplir une fonction, n'hésitez pas à nous le dire. Au prochain conseil municipal j'aurai aussi à vous demander de remplacer un autre représentant dans une commission.

S'agissant de la commission locale du secteur sauvegardé, j'ai reçu les candidatures suivantes :

Liste de l'Union pour Versailles

Titulaires : Mathieu BARBE, Marie-Isabelle GIRAUD

Suppléants : Thierry VOITELLIER, Michel BANCAL

Liste de la Gauche Plurielle

Titulaires : Gabriel GOSSELIN, Antoine CASANOVA

Suppléants : Maryvonne COULLOCH-KATZ, Catherine NICOLAS

Liste Radicaux et verts :

Titulaires : Anne NEGRE

Suppléants : Boris GABRIELS

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

M. COLOMBANI :

Le groupe de l'URV ne présente pas de candidat car il est déjà représenté dans cette commission. Nous ne voulons pas chercher de poux dans la crinière du lion…

M. le Maire :

En conséquence du vote qui vient d'intervenir, je considère comme adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de procéder au remplacement de Mlle BOULIER et de MM. BLONDEAU , EGRETIER, DELACROIX au sein de la commission locale du secteur sauvegardé ;*

2) *désigne après vote à bulletins secrets, comme membres titulaires de la commission locale du secteur sauvegardé Mathieu BARBE, Marie-Isabelle GIRAUD et comme membres suppléants Thierry VOITELLIER, Michel BANCAL.*

M. le Maire :

J'indique que M. BARBE et Mme GIRAUD et leurs suppléants ont obtenu 40 voix, MM. GOSSELIN et CASANOVA et leurs suppléants 4 voix, Mme NEGRE et son suppléant 2 voix.

2001.10.199

Fourniture de denrées alimentaires nécessaire au service de restauration – Avenant n°1 au marché passé avec les Etablissements A. BREDA pour le lot n°8 : « viande de porc, produits de charcuterie ».

Mme BOURGOUIN-LABRO :

Par délibération en date du 28 mai 1999, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la cuisine centrale pour la préparation des repas des écoles et des centres de loisirs.

Le lot n° 8 « viande de porc, produits de charcuterie » a été attribué à la société Etablissements A. BREDA et notifié le 10 novembre 1999. Ce marché à bons de commande, sans fixation de minimum et de maximum en valeur ou en quantité, expire le 31 décembre prochain.

Au cours des exercices 1999 et 2000, les Etablissements A. BREDA ont rencontré des difficultés économiques et financières liées notamment à la chute des cours du porc. Le Tribunal de commerce de Meaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de cette société.

Malgré la mise en œuvre de mesures de restructuration, l'exploitation est demeurée déficitaire pendant la période d'observation. Le Tribunal de commerce de Meaux a accepté la proposition de reprise émanant de la société FINALFA, laquelle a ensuite constitué la société BREDA SAS à l'effet de reprendre les activités des Etablissements A. BREDA.

Il y a donc lieu qu'intervienne un avenant au marché.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure un avenant au marché conclu le 10 novembre 1999 avec la société Etablissements A. BREDA pour la fourniture de denrées alimentaires – lot n° 8 « viande de porc, produits de charcuterie » afin de le transférer à la société BREDA SAS.*

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et avis favorable de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports avec une abstention.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2001.10.200

Ecoles primaires Richard Mique et Pershing. Travaux de maçonnerie et de voirie dans les cours et terrain de sport. Avenant n°1 au marché passé avec la société SCREG.

Mme GRAS :

Par délibération en date du 3 mai 2001, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation relatif aux travaux de maçonnerie et de voirie dans les cours des écoles R. Mique et Pershing et sur le terrain de sport attenant.

Le marché comporte des travaux de terrassement pour remise en état des sols, en particulier : démolition, purge, apport et mise en place de matériaux de voirie. Il a été attribué à la société SCREG agence des Yvelines 3 avenue Camille Claudel à VILLEPREUX (78450).

Il s'est avéré, au cours du chantier, que la cour de l'école Pershing, réalisée la première, présentait de très mauvaises fondations et a dû faire l'objet de purges plus importantes que prévu.

En revanche, pendant les travaux dans l'école Richard Mique, les véhicules ont manoeuvré abondamment dans la cour sans provoquer le moindre affaissement. Par souci d'économie, il est donc apparu souhaitable de conserver la fondation de cette cour et d'effectuer un simple rabotage du revêtement de surface.

Le terrain de sport présentait lui aussi de bonnes fondations, un traitement identique a également pu lui être appliqué.

Le bordereau de prix unitaires ne comporte pas d'article correspondant au rabotage ; il est donc proposé un avenant au marché passé avec la société SGREG pour y intégrer dans la tranche ferme comme dans la tranche conditionnelle le poste suivant :

Article	Désignation des travaux	unité	Prix unitaire H. T. En euro	Prix unitaire H.T. En F
C1	Rabotage de revêtement y compris chargement et transport des produits enlevés sur 4cm	m²	7,47 €	49 F

Les seuils du marché demeurent inchangés.

Les montants initiaux sont :

– tranche ferme : 286.518,11 € TTC (1.879.435,60 F TTC)

– tranche conditionnelle : 104.068,45 € TTC (682.644,28 F TTC).

L'opération de rabotage permet de réduire les postes de terrassement (démolition, apport de matériaux..), qui se traduit par les économies suivantes :

– tranche ferme : - 26.279,71 € TTC (- 172.383,58 F TTC).

– tranche conditionnelle : - 4.825,86 € TTC (- 31.655,57 F TTC).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve les termes de l'avenant n°1 au marché à intervenir avec la société SCREG pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

2) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Les deux cours de récréation seront magnifiques après l'achèvement des travaux dans quelques jours.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2001.10.201

Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins située 4, rue du Colonel de Bange. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

M. JAMOIS :

Par délibération en date du 26 octobre 2000, nous avons décidé de retenir le cabinet DESLANDES pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle les Dauphins.

Le marché de maîtrise d'œuvre passé avec ce cabinet dans le cadre de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) fixait sa rémunération sur la base d'une enveloppe indicative des travaux. Je vous rappelle que cette loi régit les rapports entre la maîtrise d'œuvre privée et la maîtrise d'ouvrage publique depuis 1985.

Un des principes figurant dans cette loi est que le contrat conclu avec une équipe de maîtrise

d'œuvre (comprenant un architecte et des bureaux d'études) évolue au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ainsi, à la fin de la phase d'étude dénommée APD (avant projet détaillé), il est prévu que la maîtrise d'œuvre s'engage définitivement sur le coût de construction du bâtiment.

Cette phase, qui constitue une des principales étapes de la vie du contrat, permet de fixer alors la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à ce stade des études. Celle-ci peut néanmoins être modifiée ultérieurement en fonction des résultats de l'appel d'offres ou des travaux supplémentaires qui n'auraient pas été demandés expressément par la maîtrise d'ouvrage.

Lors de la phase étude, nous avons été amenés à effectuer des modifications au programme initial des travaux. Ces aménagements concernent :

- la création d'une salle supplémentaire de 80 m² destinée à la motricité en liaison directe avec les salles de classe ;
- le remplacement de la chaudière de l'école et diverses modifications sur les réseaux d'alimentation en électricité et en gaz.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux a ainsi été réévalué de 920.000 € H.T. (6.034.804,40 F H.T.) à 1.066.000 € H.T. (6.992.501,62 F H.T.)

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, la rémunération du maître d'œuvre est recalculée en tenant compte des modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage et de l'estimation APD d'un montant de 1.192.307,70 € H.T. (7.821.025,82 F H.T.)fournie par le maître d'œuvre et acceptée par la Ville.

Ainsi, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réévalué de 110.400 € H.T. (724.176,53 F H.T.) à 124.119,23 € H.T. (814.168,78 F H.T.). Le pourcentage de rémunération par rapport aux travaux étant quant à lui réduit de 12 à 10,41%.

Par ailleurs, le délai d'exécution du marché (phase étude) est prolongé de 3 mois afin de tenir compte des modifications de programme et de la concertation menée avec les enseignants et les parents d'élèves.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appels d'offres, dans sa séance du 11 septembre 2001 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure un avenant en plus value avec le cabinet DESLANDES pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle les Dauphins portant ainsi la rémunération de 110.400 € H.T. (724.176,53 F H.T.) à 124.119,23 € H.T. (814.168,78 F H.T.) ;*

2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports .

M. de LESQUEN :

Nous sommes favorables à cette opération qui nous paraît excellente, je le dis pour faire justice d'une interprétation tendancieuse qui a été donnée. Nous voterons pour cette délibération dans la mesure où il s'agit d'un avenant à un marché passé avant la date fatidique du 25 mars 2001.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2001.10.202

Avenant n°4 au contrat de concession pour l'exploitation des kiosques à journaux sur le territoire de la commune de Versailles : remplacement du kiosque, 97 avenue de Paris.

Mme GUILLOT :

Par convention du 15 décembre 1981, la Ville de Versailles a concédé à la Société « Kiosques G.A. NEMITZ » l'exploitation des kiosques à journaux situés sur le territoire de la commune de Versailles, à compter du 1er janvier 1982.

Par avenant n°1, la société « Kiosques G.A. NEMITZ » a changé de dénomination pour s'appeler « Société Versaillaise de Kiosques » (S.V.K.) avec transfert du siège social à Paris.

Par avenant n°2, il a été pris en compte le déplacement du kiosque situé rue Hoche vers la rue de la Paroisse (à proximité du carrefour rue Hoche). A cette occasion ce kiosque a été remplacé par un modèle s'intégrant mieux dans les sites protégés.

Par avenant n°3, afin d'offrir un meilleur service pour le public, la société Versaillaise de Kiosques a procédé au remplacement des kiosques à journaux situés dans les sites protégés par de nouveaux modèles mieux adaptés.

Par courrier daté du 15 novembre 2000, la Ville a demandé à la société Versaillaise de Kiosques de procéder au remplacement du kiosque situé 97 avenue de Paris par un nouveau modèle, afin d'achever le remplacement des kiosques situés en secteur protégé.

Le modèle retenu a été accepté par Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.

Les travaux de remplacement ont débuté le 3 juillet 2001 pour s'achever le 10 juillet 2001.

Un quatrième avenant à la convention initiale doit donc être adopté.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Approuve les dispositions de avenant n°4 au contrat de concession pour l'exploitation des kiosques à journaux sur le territoire de la commune de Versailles portant changement du modèle du kiosque situé 97 avenue de Paris.

3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2001.10.203

Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 14, rue du Marché Neuf. Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises MPR et JEULAIN.

M. SCHMITZ :

Par délibération en date du 26 octobre 2000, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation d'une baraque des carrés Saint Louis située 14, rue du Marché Neuf.

Des modifications doivent être apportées afin de se mettre en conformité vis à vis de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000, entré en vigueur le 1er octobre 2000 concernant la peinture au plomb. Cet arrêté prévoit :

- d'une part, que toute promesse au contrat de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, construit avant 1948, doit comporter un rapport d'expertise sur la présence de peinture au plomb et les risques d'intoxication ;
- d'autre part, que si des revêtements contenant du plomb sont dégradés et que l'immeuble est occupé, des mesures doivent nécessairement être prises pour remédier à cette situation et supprimer le risque d'intoxication par recouvrement ou enlèvement.

Après diagnostic, il apparaît que les peintures intérieures de la baraque contiennent du plomb et présentent une dégradation importante. Nous devons donc y remédier.

Les modifications concernent les lots :

- n° 1 – pierre, maçonnerie, carrelage (entreprise MPR) pour la réalisation d'un enduit spécial rentrant dans le cadre d'un traitement contre les remontées d'humidité responsable de l'état avancé de la dégradation ;
- n° 6 – plâtrerie (entreprise JEULAIN) pour la réalisation d'un encoffrement des murs.

Par ailleurs, après la mise à nu des planchers, le bureau de contrôle technique a demandé des travaux complémentaires, ainsi :

- la structure du plancher haut du rez-de-chaussée doit être renforcée car supposée trop souple ;
- le plancher haut du 1er étage ne peut pas être conservé car trop endommagé et il faut donc procéder à son remplacement.

Il est donc proposé des avenants aux marchés suivant le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° LOT +INTITULE	MONTANT H.T. DU MARCHE		MONTANT HT AVENANT		ÉCART %
		EN €	EN F	EN €	EN F	
MPR	1 : pierre, maçonnerie, carrelage	72.431,35	475.118,51	+19.149,12	125.610,00	+26,43
THERMOSANI	2: charpente	15.484,25	101.570,02	/	/	
THERMOSANI	3 : couverture	19.980,88	131.065,98	/	/	
M.E.Y.	4 : menuiserie	42.997,00	282.041,83	/	/	
VAN MULLEM	5 : serrurerie	7.476,00	49.039,35	/	/	
JEULAIN	6 : plâtrerie	13.842,35	90.799,86	+1.379,52	9.049,06	+9,96
S.N.E.H.S.	7 : électricité	12.166,50	79.807,01	/	/	

SARHA EURL	8 : plomberie, chauffage	15.423,63	101.172,38	/	/	
A.P.R. DECORATION	9 : peinture, revêtements de sols	7.336,61	48.125,01	/	/	
TOTAUX		207.138,57	1.358.739,95	20.528,64	134.659,06	9,91

Le montant de l'ensemble de l'opération passe ainsi de 207.138,57 € H.T. (1.358.739,95 F H.T.) à 227.667,21 € H.T. (1.493.399,00 F H.T.), soit une augmentation de 20.528,64 € H.T. (134.659,06 F H.T.) soit 9,91 % par rapport au coût global.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appels d'offres, dans ses séances du 15 mai et du 11 juin 2001 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure des avenants en plus value pour les travaux de réhabilitation d'une baraque des carrés Saint Louis située 14, rue du Marché Neuf avec les entreprises ;

- *MPR (lot n° 1 – pierre, maçonnerie, carrelage) d'un montant de 19.149,12 € H.T. (125.610,00 F H.T.) portant ainsi le montant du marché de 72.431,35 € H.T. (475.118,51 F H.T.) à 91.580,47 € H.T. (600.728,50 F H.T.) ;*
- *JEULAIN (lot n° 6 – plâtrerie) d'un montant de 1.379,52 € H.T. (9.049,06 F H.T.) portant ainsi le montant du marché de 13.842,35 € H.T. (90.799,86 F H.T.) à 15.221,87 € H.T. (99.848,92 F H.T.) ;*

2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Je signale que les travaux seront achevés fin octobre. Nos collègues pourraient venir constater la qualité de ce qui est fait si vous vouliez bien fixer une date d'inauguration, Monsieur le Maire. Il y a là un modèle d'intégration en milieu ancien. Nous projetons d'acquérir, à moyen terme, une autre baraque surélevée qui pourrait être rétablie dans son état d'origine. Nous saisissons toutes les occasions qui se présentent.

M. le Maire :

C'est la baraque du 24 rue Royale. Tout le carré sera alors réhabilité.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2001.10.204

Entretien des systèmes d'alarmes incendie, anti-intrusion et de désenfumage installés dans les bâtiments communaux et dans les bâtiments gérés par le C.C.A.S. Avenants n° 2 aux lots 1 et 2 du marché passé avec la société ERIS S.A.

Mme GUILLOT :

Par délibération en date du 28 janvier 2000, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des systèmes d'alarmes incendie, anti-intrusion et désenfumage installés dans les bâtiments communaux et dans les bâtiments gérés par le C.C.A.S.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- lot n° 1 : entretien des systèmes d'alarmes incendie et anti-intrusion ;
- lot n° 2 : entretien des systèmes de désenfumage.

La société ERIS S.A. a été retenue à l'issue de l'appel d'offres et le marché notifié le 18 avril 2000.

Il a été conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2000 et un renouvellement par tacite reconduction était prévu deux fois par année civile.

Or, la Ville et le C.C.A.S. sont deux entités juridiques distinctes et il convient de scinder les prestations ci-dessus énoncées d'une part pour les bâtiments communaux et d'autre part pour les bâtiments gérés par le C.C.A.S., afin que les factures afférentes au C.C.A.S. puissent être réglées.

Un avenant est donc nécessaire pour modifier le marché initial et en exclure les prestations portant sur les bâtiments gérés par le C.C.A.S., étant entendu que ces prestations seront reprises dans le cadre d'un contrat particulier entre le C.C.A.S. et la Société ERIS S.A.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *approuve les termes des avenants n° 2 aux lots 1 et 2, au marché passé le 18 avril 2000 avec la société ERIS S.A. pour l'entretien des systèmes d'alarmes incendie, anti-intrusion et de désenfumage installés dans les bâtiments communaux et dans les bâtiments gérés par le C.C.A.S.*

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Mme BUSSY :

Le conseil d'administration du CCAS du 28 septembre a pris acte du fait que le CCAS doit passer des marchés distincts ou, le cas échéant, mettre en œuvre une procédure conjointe d'achats publics prévue par le nouveau code des marchés publics. Il regrette que pour ces marchés le CCAS ne puisse se lier à la Ville pour éviter une lourdeur administrative et peut-être un coût plus élevé.

M. le Maire :

Malheureusement, il n'est pas possible à l'heure actuelle de faire des appels d'offres communs. J'ai demandé au contrôle de légalité de pouvoir faire un appel d'offres commun quitte à séparer en deux factures les prestations pour la Ville et le CCAS. J'attends sa réponse.

M. de LESQUEN :

Il me semble que la solution est celle que vous avez retenue pour l'opération menée avec Viroflay, c'est-à-dire une délégation de maîtrise d'ouvrage permettant soit à la Ville soit au CCAS d'unifier la procédure.

M. le Maire :

C'est à étudier.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.205

Convention de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges pour l'aménagement de la place Joseph Chaleil.

M. FONTAINE :

Peut-être vais-je rappeler qui était Joseph Chaleil. Il fut député de Calvi , préfet, et termina sa carrière comme préfet de Seine-et-Oise de janvier 1919 à sa mort en novembre 1920. La place qui porte son nom qui est située à la limite des communes de Versailles et Viroflay, a fait l'objet d'un aménagement provisoire sous forme de rond-point au début de l'année 2000 pour améliorer la circulation et la sécurité à cet endroit. Depuis quelques mois, il y était donc installé une véritable forêt de balisettes en plastique.

Un aménagement définitif est envisagé conjointement par les deux communes. Il comprendrait :

- l'aménagement paysager de l'ensemble de la place (aménagement d'espaces verts et pose de mobiliers urbains) ;
- la création d'un point d'échange de déplacement urbain. La partie centrale du rond-point Joseph Chaleil accueillerait, en site propre, deux lignes d'autobus du réseau Phébus, le terminus de la ligne C et l'arrêt de la ligne U ;
- le réaménagement de l'éclairage public ;
- l'enfouissement des réseaux (EDF, France Télécom et éclairage public).

Dans le cadre de cet aménagement conjoint, la maîtrise d'ouvrage serait confiée à la ville de Viroflay.

Le chantier est estimé à un montant de 5,5 MF, les subventions du Conseil régional et du STIF s'élevant à 1,8 MF. La dépenses pour la ville de Versailles serait de l'ordre de 1,6 MF.

Compte tenu des dispositions propres à Versailles pour ce qui concerne la prise en charge des travaux d'enfouissement EDF et France Télécom, chaque commune prendra en charge sa quote-part en fonction des travaux réalisés sur son territoire.

Pour ce qui concerne les autres dépenses (maîtrise d'œuvre, voirie, espaces verts, mobilier urbain, éclairage public), elles seront partagées par moitié entre Versailles et Viroflay déductions faites des subventions octroyées pour l'aménagement des quais bus par le Conseil Régional d'Ile de France et le Syndicat des Transports d'Ile de France. En tant que maître d'ouvrage et mandataire commun, la ville de Viroflay assurera le paiement de la totalité des prestations exécutées et encaissera la totalité des subventions octroyées.

Pour réaliser ce projet, les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges financières doivent être définies par convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve la convention de maîtrise d'ouvrage à la ville de Viroflay et de répartition des charges financières entre les villes de Versailles et Viroflay pour l'aménagement de la place Joseph Chaleil.

2) autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville de Viroflay.

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

C'est un dossier que nous attendions avec impatience, en particulier la commune de Viroflay qui veut requalifier l'ensemble du quartier.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.206

Musée Lambinet – Création d'un tarif pour le catalogue de l'exposition Louis-Simon Boizot

M. de MAZIERES :

La ville de Versailles organise pour la première fois, au musée Lambinet, du 23 octobre 2001 au 24 février 2002, une exposition sur Louis-Simon Boizot (1743-1809)

Cette exposition fait suite à celle sur Jean-Jacques Bachelier (1724-1806), directeur de la Manufacture de Sèvres, qui a été réalisée de novembre 1999 à mars 2000. Boizot succéda en 1773 à Bachelier comme directeur de l'atelier de sculpture à la manufacture de Sèvres, ce dernier assurant alors le remplacement de Falconet.

Ce sculpteur, grand portraitiste, en particulier de Marie-Antoinette et de Louis XVI, a fourni de nombreux modèles réalisés en biscuit comme *l'autel royal* (exposé au château de Versailles) et *le Parnasse* commandé par Catherine II de Russie. Il a créé aussi des modèles pour des bronzes, garnissant des meubles, des pendules...

Je souligne l'intérêt de la démarche entreprise par le musée Lambinet, qui consiste à remettre au goût du jour des artistes qui furent grands à leur époque, ont été un peu oubliés, et ont un lien avec Versailles. Ce fut le cas avec l'exposition Bachelier qui a connu un succès exceptionnel, ce l'est avec Boizot. A chaque fois, c'est l'occasion d'établir un catalogue avec la collaboration des plus grands spécialistes de l'artiste.

Dans le cas présent, un catalogue de l'œuvre sculptée de l'artiste sera édité, rendant compte de son travail à Sèvres et de ses relations avec les bronziers de l'époque. Comportant 336 pages avec 170 illustrations, il deviendra un ouvrage de référence.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ce catalogue à :

- 39,54 € (260 F) pour l'exemplaire broché ;
- 44,21 € (290 F) pour l'exemplaire relié.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition Louis-Simon Boizot, diffusé par la Ville dans le cadre des locaux et des activités du musée Lambinet à :

–39,54 € (260 F) l'exemplaire broché ;
–44,21 € (290 F) l'exemplaire relié :

2) dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville :
– – chapitre 923 – Culture
– – article 322 – Musée
– – nature 7088 - Autres produits d'activités.

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et avis favorable de la commission de l'enseignement de la culture, de la jeunesse et des sports.

J'en profite pour rappeler les manifestations importantes qui vont avoir lieu ces prochains jours : l'automne musical autour de Michel Richard Delalande avec le Centre de Musique Baroque, la venue - exceptionnelle en France- du théâtre Maly dans le cadre de la programmation du théâtre Montansier. Nous reparlerons aussi du festival de la BD.

M. CASANOVA :

Je trouve cette exposition et le catalogue de référence intéressants. Ne pourrait-on mettre aussi à la disposition du public un catalogue moins complet, mais qui coûterait environ 50 francs ? Cela se fait dans les expositions.

Je trouve également excellente l'initiative du centre de musique baroque.

M. le Maire :

Il est vrai qu'il faudrait , à côté de ces gros catalogues, prévoir une plaquette plus modeste, comme « le petit journal » dans les expositions de certains musées nationaux. Je vais voir si c'est encore possible.

M. COLOMBANI :

Je voulais présenter une observation dans le même sens. Le sujet est assez restreint, il est vrai, et même les spécialistes de la porcelaine connaissent davantage Falconet pour ses reproductions de couples de Boucher qu'ils ne connaissent Boizot. Ne pourrait-on remettre , pour 10 francs, une petit document aux scolaires, ne serait-ce que pour expliquer les différences entre la faïence, la porcelaine et le biscuit, en bref, avoir une démarche pédagogique à peu de coût on peut même imaginer une reproduction par les services municipaux.

Si je me souviens bien, une exposition fort intéressante au Musée Lambinet sur la manufacture d'armes de Bouthay avait donné lieu à un catalogue coédité par la maison de la Chasse. Dans ce cas, y a-t-il coédition avec la manufacture de Sèvres ?

M. de MAZIERES :

Avec la Manufacture non, mais avec l'éditeur, ce qui permet d'assurer une diffusion plus large. Vous suggestions sont fort intéressantes. Il faut en voir le coût, mais plus on peut diffuser cette documentation auprès des élèves, mieux c'est. Actuellement, les ateliers que Mme DUCHENE et moi-même avons organisés au Musée Lambinet fonctionnent très bien. La volonté pédagogique est donc clairement affirmée.

Mme LECOMTE :

Il serait vraiment bon que le conseil municipal rende hommage au travail accompli par Catherine GENDRE , Luce de BOUILLE et par leur équipe. Elles collectent les pièces pour la réalisation de ce catalogue, avec l'aide d'un emploi-jeunes et font un travail remarquable.

M. le Maire :

Tout à fait, je m'associe à vos propos, car le travail scientifique qu'elles font est remarquable, et je les félicite à chaque exposition.

Je reviens un instant sur le théâtre Maly de Moscou, qui va venir dans le cadre d'un échange avec le théâtre Montansier. Selon les responsables de la cour d'appel de Saint Petersbourg que nous venons de recevoir, ce dernier a connu un grand succès à Moscou. Les pièces seront jouées en russe, mais avec une traduction.

M. de MAZIERES :

Ils vont jouer *La Cerisaie* et *Oncle Vania* de Tchékhov. De même que nous rendons hommage à Catherine GENDRE et à son équipe, il faut rendre hommage à Jean-Daniel LAVAL qui a lui-même des liens familiaux avec la Russie et a permis cette réalisation.

M. le Maire :

Pour la première fois cette année, le théâtre va s'ouvrir à des échanges internationaux avec des troupes de Moscou et de Wallonie.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.207

Conservatoire national de région – Programme départemental d'aides aux écoles de musique et de danse – Convention entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles - Avenant"

Mme DUCHENE :

Le Conseil Général des Yvelines a décidé le 25 juin 1999, de réformer son programme de soutien aux écoles de musique et de danse en vue de favoriser l'évolution qualitative des structures concernées et d'accompagner les réflexions engagées localement concernant le rôle et les missions de ces établissements.

Ayant pris effet le 1er janvier 2000, le programme départemental d'aide aux écoles de musique et de danse s'articule comme suit :

- un volet d'aide au fonctionnement attribuée aux établissements répondant à des critères de recevabilité correspondant à la définition de ce que doit représenter une école de musique et de danse en termes de fonctionnement pédagogique et d'organisation interne ;
- un volet d'aide aux projets ayant vocation à soutenir les actions entreprises en faveur des pratiques amateurs, en milieu scolaire, ainsi que dans les domaines de la diffusion et de la création musicales ;
- un programme d'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique et l'aménagement des locaux de danse.

Concernant les deux premiers volets, le Conseil Général des Yvelines a décidé de forfaitiser l'aide départementale versée au Conservatoire national de région de Versailles pour l'ensemble de ses activités, y compris les projets et les classes à horaires aménagés.

Le montant de cette aide a été fixé forfaitairement à (2.000.000 F.) pour l'année 2000 ; je rappelle qu'auparavant l'aide du Département était de 304.898,03 € (2.000.000 F.), auxquels s'ajoutait une aide spécifique de 91.469,41 € (600.000 F.) pour le fonctionnement des classes à horaires aménagés.

Le financement par le Département fait, depuis, l'objet d'une convention d'objectifs, intervenue le 24 octobre 2000 pour les années 2000-2002.

Pour l'année 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la ville de Versailles une subvention forfaitaire de 304.898,03 € (2.000.000F.), ce qui nécessite l'intervention d'un avenant à la convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs intervenue le 22 octobre 2000 entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles, et relative à l'aide au fonctionnement du Conservatoire national de région, cet avenant ayant pour objet de fixer à 304.898,030 € (2.000.000 F.) le montant du Département pour 2001 ;

2) autorise M. le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Avis favorable de la commission de l'enseignement de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. CASANOVA :

Je déplore que le Conseil général ait diminué sa subvention. La région donne peu, l'Etat n'honore pas ses responsabilités. Je voudrais, dans une perspective dynamique, que l'on puisse accentuer la pression et l'étendre nationalement. En effet le Ministre a reconnu l'an dernier que l'Etat était bien responsable. Il faut passer aux actes, -et à la caisse. Ce n'est ni à la Ville ni aux familles d'assumer le coût de cet enseignement.

M. le Maire :

Vous parlez d'or.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.208

Subvention au Comité Local pour le logement Autonome des Jeunes de la Région de Versailles et ses environs (CLLAJ)

Mme LEHUARD :

Au budget primitif 2001, il a été prévu d'attribuer une subvention de 3.048.98 € (soit 20.000 F) au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la Région de Versailles et ses environs.

Celui-ci fait un très gros travail pour loger des jeunes en insertion ou qui commencent à travailler et qui ont des difficultés, en raison de leurs faibles revenus, à trouver un logement. Nous travaillons très bien ensemble.

Toutefois dans la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 26 janvier 2001 et regroupant l'ensemble des subventions attribuées à diverses associations, il a été inscrit par erreur le montant de 1.524,49 € (soit 10.000 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'attribuer une subvention complémentaire de 1.524,49 € (soit 10.000 F) au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la Région de Versailles et ses environs (CLLAJ).*

2) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2001 :*

- Chapitre 925 « Interventions sociales et santé »

- Article 524.0 « Autres aides sociales »

- Nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique, de la commission de la famille, du social et du logement et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports..

M. de LESQUEN :

En commission, nous n'avons pas eu d'information précise sur ce qu'était ce comité local.

M. le Maire :

Mme LEHUARD vient de dire ce que c'est. Elle va donc le répéter.

Mme LEHUARD :

C'est un comité local qui s'occupe du logement des jeunes, qu'ils soient en insertion, étudiants ou dans la vie active. Elle les aide à trouver un logement auprès de propriétaires privés à des prix acceptables, ce qui leur permet de démarrer dans la vie. Souvent il y a aussi un suivi social. Ensuite, ils peuvent passer dans un logement de type traditionnel. Ce comité fait un très gros travail à Versailles et nous collaborons très bien avec eux.

M. de LESQUEN :

Nous allons voter en faveur de cette délibération, mais nous aimerions que les dossiers soient plus consistants, de sorte que nous ayons moins de questions à poser en séance.

Mme LEHUARD :

Dans ce cas, il s'agit simplement de rectifier une erreur sur le montant de la subvention. Vous aurez un dossier très complet quand ils demanderont la subvention 2002. Mais je suis à votre disposition pour tout renseignement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.209

Action du Mouvement ATD Quart Monde – Soutien du Conseil Municipal à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère

Mme CABANES :

Le 17 octobre 1987, le Père Joseph Wresinski, fondateur du mouvement ATD Quart Monde, inaugurait sur le parvis des Libertés et des Droits de l'Homme à Paris, une dalle pour rendre honneur aux victimes de la faim, de la violence et de l'ignorance.

Depuis cette date, tous ceux qui refusent la misère et l'exclusion se rassemblent dans le monde entier chaque 17 octobre, pour témoigner de leur solidarité à l'égard des plus démunis. Ainsi est née la Journée mondiale du refus de la misère.

Officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992, cette journée a principalement pour objectif de donner la parole aux personnes vivant dans la pauvreté, mais aussi à celles qui les rejoignent dans leur combat et qui s'engagent à lutter concrètement contre l'exclusion.

Ce 17 octobre 2001 a été proclamée par les Nations Unies « Année internationale du volontariat »

La ville de Versailles, et plus particulièrement le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) outil privilégié de la municipalité pour la mise en oeuvre de la politique sociale, s'associent quotidiennement à cette action. Jeunes marginalisés, familles en difficulté, personnes âgées ou démunies, tous trouvent auprès des agents du C.C.A.S. une écoute attentive et bienveillante, un soutien et une aide efficace. Une attention particulière est également portée aux personnes très défavorisées : bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou personnes sans domicile fixe, pour lesquelles le C.C.A.S. prend entièrement à sa charge le suivi local et l'animation d'un réseau d'accueil.

Ce 17 octobre 2001, l'association « Forum de la solidarité – Journée mondiale du refus de la misère », organisme non confessionnel et apolitique, organise sur la Place du marché Notre-Dame un grand rassemblement réunissant une trentaine d'associations de toutes sensibilité, de Versailles et des environs. Au cours de cette manifestation, une table ronde sera organisée et permettra aux personnes en difficulté et aux membres des associations de dialoguer. Des « points rencontres » feront connaître les initiatives menées contre la misère dans notre agglomération.

Pour témoigner de l'intérêt que nous portons à ces actions, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 640,29 € (4.200 F) à cette association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) s'associe à la Journée mondiale du refus de la misère le 17 octobre 2001 ;

2) à cette occasion manifeste son soutien à l'action menée par le mouvement ATD Quart Monde en faveur des plus démunis ;

3) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 640,29 € (4.200 F) à l'association « Forum de la solidarité – Journée mondiale du refus de la misère »

4) dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville
- *Chapitre 925 : interventions sociales et de santé*
- *Article 524.0 : autres aides sociales*
- *Nature 6748 : autres subventions exceptionnelles*

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et de la commission de la famille, du social et du logement.

M. VOITELLIER :

Je suis favorable à cette délibération permettant d'accorder une somme symbolique à cette association.

Mais à cette occasion, je tenais à appeler votre attention sur le fait que chaque nuit, des gens dorment devant la préfecture pour faire la queue le lendemain matin. C'est le cas d'une dizaine de personnes depuis plusieurs mois. Elles dorment là, sans couvertures. Les services de la préfecture pourraient peut-être faire quelque chose pour elles.

M. le Maire :

J'ai saisi le préfet pour que ces personnes soient accueillies dans de meilleurs conditions, surtout à l'approche du froid. Nous avons des possibilités d'accueil pour ceux qui sont des SDF, mais il y a d'autres solutions çà trouver pour ceux qui ne relèvent pas de cette catégorie.

M. de LESQUEN :

Le groupe URV votera cette subvention. La misère est inacceptable dans une société riche et l'action de personnalités comme le Père Wresinski est admirable ; ce sont de dignes descendants spirituels de Saint Vincent de Paul et on ne peut qu'approuver cette initiative, même si elle est un peu symbolique. Toute laïcité à part pour un instant, on a envie de citer Saint Paul qui disait : « Si vous n'avez pas la charité, vous n'avez rien ».

Je me félicite que dans cette délibération on accorde une subvention à une manifestation qui associe les principales associations caritatives comme le Secours catholique et Saint Vincent de Paul, mais je me demande ce que vient faire la Ligue des droits de l'homme en fait une officine socialiste qui s'intitule par antiphrase ligue des droits de l'homme. je dis attention à la récupération politique. Attention, Monsieur PINTE, les Versaillais sont généreux, charitables , même si le mot n'est plus à la mode, et ils ne supporteraient pas qu'une cause admirable soit dévoyée.

M. le Maire :

Elle ne l'a pas été jusqu'à présent, et ne le sera pas, j'en suis sûr.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous voterons cette délibération. Mais on parle de somme symbolique, et effectivement, elle se monte à 4200 francs. Alors qu'on n'hésite pas à consacrer 5,5 MF pour aménager une place afin de faciliter la circulation automobile, c'est un peu choquant.

Mme CABANES :

Leur budget s'élevait à 20 000 francs. Mais toutes les infrastructures, tentes, tables, chaises, barrières, panneaux d'affichage est entièrement pris en charge par la Ville. Pour le reste, c'est une subvention exceptionnelle et son montant est fixé en accord avec l'association.

M. le Maire :

Lors que nous accompagnons une subvention par des prestations en nature, ce serait bien d'en donner une estimation. Nous l'avons fait pour le Secours populaire, qui se plaignait que la ville ne l'aide pas suffisamment. Il ne faut pas sous-estimer l'aide matérielle que nous apportons.

Mme CABANES :

Tout à fait, car en plus du matériel il y a les heures de travail pour la mise en place et le rangement.

Mme BUSSY :

Dans le cadre du CCAS, nous recevons beaucoup d'associations qui vont participer à cette journée, et je voulais, au nom du Conseil, les remercier pour le travail de leurs bénévoles. L'exposé des motifs mentionne les SDF et les Rmistes, mais n'oublions pas les aides facultatives qui sont attribuées au demandeurs. Je signale ainsi que, sans changement de critère, les aides alimentaires ont doublé en un an.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.210

Subvention exceptionnelle à la Société philanthropique "Aide aux enfants paralysés" de Bailly pour l'acquisition de matériel scolaire spécifique.

Mme GIRAUD :

La Société philanthropique "Aide aux enfants paralysés" de Bailly assume la prise en charge d'enfants et d'adolescents handicapés moteur. Les jeunes sont, soit scolarisés dans des classes tenues par des instituteurs mis à disposition par l'Education nationale, soit pris en charge par le centre de jour au sein de groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

Les handicaps des élèves obligent la société philanthropique "Aide aux enfants paralysés" à acquérir des équipements très spécifiques.

Un enfant versaillais scolarisé en primaire fréquente le centre de jour. Aussi, la société philanthropique sollicite au titre de l'année scolaire 2000/2001 une subvention pour participer au financement d'achats de matériel de classe.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1) *d'attribuer une subvention exceptionnelle de 228.67 € (1 500F) à la Société philanthropique "Aide aux enfants paralysés" de Bailly,*

2) *d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :*
   - chapitre 922 "Enseignement – Formation"
   - article 255.0 "Autres services annexes de l'enseignement"
   - compte par nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique, de la commission de la famille, du social et du logement et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

M. le Maire :

Il s'agit d'une aide apportée indirectement à l'un de nos concitoyens.

M. BAGGIO :

Cette société est-elle reconnue par la caisse primaire d'assurance maladie ? Fonctionne-t-elle avec un prix de journée, avec une CDES ou non ?

Mme DUPONT :

Effectivement, l'établissement lui-même fonctionne dans le cadre de la Sécurité sociale. Mais dans cette délibération, il s'agit de l'association qui le gère et qui organise des kermesses et ventes de charité. Ainsi l'an dernier elle nous avait demandé des lots pour leur tombola et nous avions offert des livres. Cette année, elle a besoin de matériel spécifique pour des enfants, et pour un enfant scolarisé à Bailly, nous accordons une subvention sur le budget de l'enseignement car, depuis le début, je tiens à ce que l'intégration des enfants handicapés relève de l'enseignement et non du social, car tous les enfants sont sur le même pied. Il s'agit donc d'une association gestionnaire.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.211

Festival de la Bande Dessinée – Subvention exceptionnelle à l'association " Objectifs Bulles "

M. de MAZIERES :

L'association Objectif Bulles organisera pour la deuxième année à Versailles le festival de la bande dessinée. Il aura lieu les 13 et 14 octobre 2001

Cette manifestation qui se tiendra dans les salons de l'Hôtel de ville, s'inscrit pour la seconde année dans le thème " Histoire et Modernité " et réunira plus de 50 auteurs venant de toute la France, mais aussi d'Italie, de Suisse, d'Israël et de Belgique.

Le succès remporté l'année dernière, surtout auprès des jeunes, nous encourage à poursuivre notre collaboration avec l'association Objectif Bulles qui offre un salon de qualité aux auteurs comme aux visiteurs. Le bilan du budget 2000 présenté par l'association montre qu'un salon de cette qualité ne peut exister sans soutien financier des collectivités qui profitent de sa renommée. Ce festival est celui qui, dans sa catégorie, rassemble le plus de public en Ile de France. ON y rencontre les plus grands nom s de la BD.

Comme pour tous les festivals, l'entrée sera symboliquement payante (10 F) et offerte aux enfants de moins de 10 ans.

Grâce à ce festival, organisé en partie à l'Hôtel de ville, Versailles témoigne de sa volonté d'ouverture à tous les publics, toutes les cultures et toutes les générations.

A l'occasion de cet événement, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 7 622.45 € (50 000 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 7622,45 € (50 000 F) à l'association Objectif Bulles pour l'organisation de son festival de la bande dessinée, qui se déroulera les 13 et 14 octobre 2001 à l'Hôtel de ville ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville et l'association Objectif Bulles et tous les documents s'y rapportant ;

3) dit que les crédits sont prévus au budget au chapitre 920 (Services généraux des administrations publiques locales) article 024.0 (fêtes et cérémonies) nature 6232.4 (fêtes an 2001)

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Ce même week-end beaucoup d'événements auront lieu à Versailles. Sur la place du marché Notre Dame, ce sera le festival du goût. A Versailles, ville du beau, le goût est essentiel. Les métiers de bouche, c'est-à-dire les commerçants du marché, y participent, avec des dégustations. Une foire aux livres anciens est également organisée sur les Manèges. S'appuyer sur les associations permet d'organiser ce type de manifestations culturelles.

M. GABRIELS :

Nous voterons pour cette délibération. Cependant, je constate avec regret qu'une manifestation semblable aura lieu à Buc une semaine auparavant; cela préjuge mal de l'intercommunalité. Buc ne pourra pas résister.

D'autre part, des librairies versaillaises et la Bibliothèque municipale y sont-elles associées ?

Enfin, je trouve un peu dommage de faire cette manifestation sur trois étages. Cela ne montre-t-il pas le besoin de créer un lieu d'exposition sur un seul étage ? Faire circuler des enfants dans l'escalier de la mairie est un peu délicat.

M. de MAZIERES :

Mais c'est notre plus beau lieu d'exposition dans la ville, et l'an dernier, les artistes étaient très séduits. Bien sûr il a ses inconvénients.

Certains libraires de Versailles participent. Pour la bibliothèque municipale, il y aura des retours importants.

M. le Maire :

Etant donné le succès du premier festival et le succès escompté cette année nous nous demandons effectivement s'il sera possible d'organiser dans le même lieu celui de 2002. Il ne s'agit pas tellement du danger de laisser circuler les enfants. Cette année nous allons ouvrir les salles du bas, et les organisateurs ont l'intention d'y mettre toute la bande dessinée pour enfants. Mais on se demande effectivement où aller l'an prochain . Je songe à demander au nouveau gestionnaire du Palais des congrès s'il est possible de les y accueillir. Mais cela n'a pas le même caractère de prestige, d'autant que nous avons porté cette manifestation sur les fonts baptismaux.

En ce qui concerne l'intercommunalité, le problème est réel. Nous ne sommes pas parvenus à dissocier les deux manifestations, mais nous y songeons pour ne pas créer une concurrence inamicale .

Mme COULLOCH-KATZ :

C'est une bonne chose d'ouvrir la mairie, car cela permet aux enfants de s'approprier ce lieu public, qui représente la démocratie et donc en quelque sorte de les familiariser avec lui et peut-être plus tard d'avoir envie de s'y investir.

D'autre part, je n'ai pas fréquenté le festival de BD d'Angoulême ces dernières années, mais il n'était pas payant. Y a-t-il lieu de faire payer l'entrée ?

Enfin l'opération de concours de BD qui avait eu lieu l'an dernier pour associer des jeunes de certains quartiers au festival est-elle reconduite ?

M. de MAZIERES :

Ouvrir la mairie, comme vous l'avez dit, est très positif pour faire prendre contact avec le lieu où s'exerce la démocratie.

Le prix de 10 francs est aussi un facteur d'organisation. Il y a énormément de monde, et cela crée une reconnaissance. Cela se pratique dans beaucoup de festivals. La somme est d'ailleurs symbolique.

Enfin le concours de dessins avec Versailles Habitat est reconduit cette année. Le journal de Mme SILIN est excellent pour présenter ces manifestations.

M. le Maire :

Si l'on ne demandait pas ce prix d'entrée, il nous faudrait abonder à due concurrence la subvention. J'espère que l'an prochain grâce à des parrainages, ils pourront voler de leurs propres ailes.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.212

Subvention exceptionnelle à l'Union Athlétique de Versailles

M. JAMOIS :

L'Union d'Athlétique de Versailles (U.A.V.) connaît depuis le début de l'année 2001 un accroissement très sensible du nombre de ses licenciés et d'adhérents, puisque les plus jeunes ne sont pas forcément licenciés.

Il souhaite poursuivre ses activités dans les meilleures conditions possibles et pouvoir offrir aux 430 adhérents, dont 270 Versaillais de moins de 18 ans, une formation et un encadrement diplômé pour la pratique du sport.

Le Club a sollicité la Ville pour une aide financière exceptionnelle et je vous propose de lui accorder une subvention d'un montant de 7.622,45 € (50.000 F) afin de l'aider à terminer la saison dans les meilleures conditions possible.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 7.622,45 € (50.000 F) à l'Union Athlétique de Versailles pour permettre au Club de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions possible ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Union Athlétique de Versailles ;

3) dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville, chapitre 924 « Sports et Jeunesse », article 40 « Services communs », nature 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Avis favorable de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. DEVYS :

La commission de l'administration, des finances et de la vie économique a donné un avis favorable de principe à cette délibération, mais aurait souhaité que les explications que M. JAMOIS vient de donner soient intégrés dans le dossier pour ne pas se poser des questions qui sont légitimes.

M. le Maire :

J'aimerais donc que les directeurs établissent des dossiers plus consistants et plus crédibles pour tous.

Mme NEGRE :

Je remercie M. DEVYS d'avoir fait cette remarque. Ce qui en découle, c'est que nous ne pourrons pas voter, car le dossier ne contenait que la délibération. J'ignore ce qu'est l'Union Athlétique, nous ne savons rien du statut de cette association de son budget de fonctionnement, du nombre de licenciés, ou autres éléments que nous devrions trouver.

M. MARVAUD :

Je ferai une réponse du même ordre que Mme LEHUARD tout à l'heure. Il s'agit ici d'un complément à la subvention de fonctionnement versée à l'UAV. Dans le dossier de l'ensemble des subventions, vous retrouverez toutes les informations sur le club. Mais il s'agit d'une situation exceptionnelle où, en cours d'année, une association sollicite notre aide compte tenu de difficultés financières liées à un accroissement du nombre d'adhérents. Il y avait dans le passé deux clubs d'athlétisme à Versailles, l 'un d'entre eux a disparu et l'UAV a vu arriver un nombre très important de nouveaux adhérents. C'est la raison de cette situation particulière.

M. le Maire :

Je ferai observer à tous les adjoints et directeurs de service qu'il y a eu des élections municipales. Tous les élus ne sont donc pas censés savoir que nous avons voté dans le budget primitif pour 2001 des subventions à telle ou telle association. Cette année du moins, en cas de complément de subvention, il serait préférable de présenter un dossier complet sur l'association bénéficiaire.

M. BAGGIO :

Quand j'ai appris que la commission des Finances demandait des renseignements complémentaires, je suis allé à la pêche.

Pour ce qui est des effectifs, j'avais demandé il y a quelques mois au maire adjoint chargé des sports quels étaient les effectifs de l'association le Roi Soleil. Est-il capable de répondre à la question ? je me suis renseigné. Au Roi soleil, il y a 150 adhérents, 90 enfants et 60 adultes, pour Versailles 50 adhérents et pour le Chesnay 45.

En athlétisme, je défends ce dossier, mais pas du tout à cause d'une augmentation du nombre d'adhérents. Le trésorier, Mme TOURNESAC , dont l'époux est présent ici pourra le confirmer. En 1995, du temps de maître DAMIEN , il y avait 257 licenciés et 20% d'adhérents non licenciés. En 1997, il y en avait 362, en 1998 355, en 1999 376, en 2000 353 et en 2001 371, toujours avec 20% de non licenciés. L'augmentation est donc faible. Mais voyons la subvention : elle était du temps de Maître DAMIEN de 260 000 francs. Dès qu'a été créé en septembre 1995 un club qui s'est appelé Versailles Dynamic Club, composé de 14 athlètes dissidents de l'UAV, dont Stéphane PINTE, la subvention de l'UAV est passée à 215 000 francs et est restée à ce niveau. Le club créé en septembre 1995 est monté à 23 ou 24 athlètes et a été radié par la fédération française d'athlétisme en septembre 1998. En 1997 il a perçu 41 000 francs de subvention du conseil municipal et en 1998 la même somme. Mme LECOMTE, spécialiste de la loi de 1901 peut peut-être me le confirmer : quand une association 1901disparaît, il est logique que les actifs soient donnés à une association à activités équivalentes de la même ville.

M. DEVYS :

Ou à l'Etat.

M. BAGGIO :

Dans ce club, un certain nombre de perches avaient été achetées. Elles sont toujours, selon mes informations, dans un club de Velizy.

L'UAV a effectivement des dépenses importantes, avec 431 jeunes à encadrer. Lui donner 50 000 francs supplémentaires équivaut à revenir à la subvention que Maître DAMIEN lui donnait en 1995. Nous votons donc pour le rétablissement de la subvention perçue autrefois et qui avait diminué pendant le temps où existait un autre club.

M. JAMOIS :

Il est très bien que M. BAGGIO soit allé à la pêche, mais nous avions aussi toutes ces informations et nous pouvions les communiquer s'il n'avait pas pris la parole avant.

M. le Maire :

Ce que je souhaite, c'est que ces informations soient dans les dossiers. Je regrette qu'elles ne l'aient pas été.

M. MARVAUD :

Comme je l'ai dit, il n'était pas dans nos habitudes, à propos de subventions exceptionnelles, de reproduire l'intégralité des éléments du dossier. Désormais nous le remettrons chaque fois que nous reparlerons d'un sujet. Ce sera plus clair pour les nouveaux conseillers.

M. le Maire :

Cela vaut aussi pour les plus anciens, qui ont parfois besoin de se rafraîchir la mémoire.

M. TOURNESAC :

Mon épouse étant trésorière de ce club, je ne prendrai pas part au vote.

Le projet de délibération est adopté avec deux abstentions (groupe Radical et Vert), M. TOURNESAC ne prenant pas part au vote.

2001.10.213

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (ARSFY)

Mme DUPONT :

Depuis de nombreuses années, le personnel de la ville a la possibilité de déjeuner au restaurant administratif de l'Hôtel des Impôts situé au 12, rue de l'Hôtel des postes. Le prix du repas est composé d'un droit d'entrée (en partie subventionné par la Ville) et du prix des plats choisis par l'agent.

En mars 2000, la Direction des services fiscaux des Yvelines annonçait la reprise par l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (ARSFY) de la gestion du restaurant administratif de l'Hôtel des Impôts, précédemment géré par l'association socioculturelle. Ce transfert de gestion est intervenu au 1er janvier 2000.

Une nouvelle convention d'accueil des agents de la Ville a du être établie après concertation avec la Présidente de l'association.

Le conseil municipal, en sa séance du 15 septembre 2000, adoptait cette convention.

Ce décalage inéluctable entre l'application des nouvelles modalités de gestion et de la convention, amène aujourd'hui à proposer le vote d'une indemnité exceptionnelle au bénéfice de l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (ARSFY). Elle représente les participations dues par la Ville au titre de la période du 1er janvier au 30 septembre 2000 pour des repas servis aux agents de la Ville. La somme s'élève à 3 578,13 € (23 471 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 578,13 € (23 471 F) à l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (ARSFY)*

2) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2001 de la Ville :*

   - *chapitre 920 (services généraux des administrations publiques locales)*
   - *article 020.0 (administration générale – frais communs)*
   - *nature 6748 (autres subventions exceptionnelles).*

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.214

Personnel Territorial : taux de rémunération

Mme DUPONT :
Nous avions vu en juin qu'il était nécessaire de toiletter les taux de rémunération des vacataires qui travaillent pour la ville, notamment en ce qui concerne l'animation et les loisirs, l'Université inter-Ages et les activités sportives.

En effet, afin d'assurer l'encadrement et l'animation des différents services et activités mis en place par la ville pour répondre aux besoins des habitants des quartiers de Versailles et des autres usagers, les services municipaux font appel, depuis de nombreuses années aux compétences de divers agents spécialisés ou non et rémunérés à la vacation ou sur relevé d'heures.

La diversité des activités de loisirs, d'enseignement, d'animation, de culture et sportives proposées par la ville conduisent à définir, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale, les conditions de recrutement et de rémunération spécifiques aux activités exercées, aux diplômes détenus et à l'expérience des agents.

Ces conditions d'accès aux fonctions et de rémunération ont été fixées par de nombreuses délibérations successives depuis plusieurs dizaines d'années.
Aussi, dans un souci de transparence et de mise à jour des barèmes pratiqués, il est apparu nécessaire de réaffirmer les modes de calcul mis en place.

Il vous est donc proposé d'approuver par cette délibération l'ensemble des taux pratiqués à ce jour et repris dans le tableau ci-dessous.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) approuve les dispositions relatives aux taux de rémunération ;

2) dit que la rémunération versée en application de ces taux sera majorée au titre du versement des congés payés légaux ;

3) autorise Monsieur le Maire à signer les actes de recrutement correspondants ;

4) dit que ces dépenses sont prévues au budget 2001 de la Ville ;

5) dit que le taux de rémunération des animateurs des goûters littéraires sont fixés en fonction des tarifs préconisés par la Charte des auteurs et seront indexés sur cette base ;

6) dit que les taux de rémunération des autres intervenants figurant dans le tableau ci-après seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

2001.10.215

Personnel Territorial : créations et transformations de postes

Mme DUPONT :

1. Créations de postes

Le principe du passage de la liaison chaude à la liaison froide de la cuisine centrale et des offices est acté. L'expérimentation réalisée pendant le premier semestre de cette année et la création des premiers offices a démontré le bien fondé d'un tel choix qui soulève toutefois des enjeux considérables. L'expérience a permis de confirmer certaines précautions à prendre comme la formation du personnel, le contrôle des prestations et la diversité alimentaire.

Pour accompagner et favoriser le passage intégral à la liaison froide des offices à échéance de septembre 2002, il convient de prévoir un contrôle supplémentaire de la chaîne alimentaire. Il apparaît nécessaire de créer un poste de chef de magasinier, recruté de préférence dans le grade d'agent de maîtrise en raison du niveau de fonctions en présence. Ce poste provisoire (12 mois) supprimé au plus tard le 30 septembre 2002. Ce poste doit permettre d'améliorer et de sécuriser la gestion des denrées alimentaires.

L'agent contractuel retenu assurera la gestion des stocks et des réserves. Il justifiera de compétences en magasinage, en restauration collective et en management (coordination d'une équipe de 3 agents).

Par ailleurs, de nouveaux dossiers concernant l'urbanisme ont été confiés à l'urbanisme : la ZAC des Chantiers, Satory, l'avenue de l'Europe, plan de déplacements urbains, PLH, autant de dossiers importants ces derniers mois.

Devant l'ampleur, de la tâche et des objectifs à tenir, il apparaît clairement nécessaire de seconder la directrice de l'urbanisme, Melle DESCAZEAUX et de créer à cet effet un poste de chef de service de l'urbanisme placé sur le grade d'attaché territorial.

Afin de répondre aux objectifs de la loi d'orientation sur la Ville, la Ville a réalisé un programme local de l'habitat. Ce document obligatoire, qui précise l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur la Ville pour assurer un équilibre et une mixité de logement à la population, a donc été élaboré et présenté à notre assemblée. La personne qui a réalisé ce travail tout à fait exemplaire étaient employée à titre temporaire. Aujourd'hui, nous rentrons dans la phase de mise en œuvre des actions proposées dans le programme local de l'habitat et pour ce faire, le simple cadre d'une mission temporaire, ne suffit plus. Je vous propose donc pour mener à bien ces missions importantes, de créer un poste d'attaché territorial qui doit permettre de coordonner les actions en faveur du logement et en garantir leur pertinence grâce à la présence permanente de cet agent.

D'autre part, les ateliers du bâtiment de la direction du patrimoine connaissent un accroissement important de leur charge de travail, notamment pour l'atelier peinture. D'importants travaux en régie sont en effet attendus dans les deux années à venir comme le réaménagement des 33 offices ainsi que les conséquences du vieillissement du patrimoine de la ville (réhabilitation de logements entre autres). Le recours à la régie permet une adaptation économique, rapide et contrôlée de l'intervention aux contraintes d'occupation des lieux à rénover.

Il est nécessaire de créer un poste supplémentaire de peintre. L'agent retenu intègrera l'équipe de peintres et sera recruté dans le grade d'agent technique ou d'agent d'entretien.

Enfin, la sécurité a beaucoup été évoquée pendant la campagne électorale. L'évolution de l'activité de la direction de la sécurité, notamment liée à la loi sur les polices municipales qui a doté ces dernières de nouvelles compétences en matière de sécurité, génère un besoin de renforcer l'équipe de cadres. Une création de poste apparaît nécessaire : celle d'adjoint au directeur de la sécurité. L'agent retenu, recruté au grade de rédacteur, aura en charge la gestion administrative de la direction, participera à l'organisation de l'activité de divers secteurs, la coordination de la sécurité dans le cadre d'évènements sportifs ou culturels. Il assurera aussi l'encadrement de la brigade équestre. Cela permettra de dégager deux agents qui font, vaille que vaille, des tâches administratives, et au directeur lui-même d'être plus facilement sur le terrain auprès de ces agents.

Le coût annuel de ces créations s'élève à 168 640,63 € (1 106 210 F).

2. transformations de postes

Les différentes transformations de postes proposées sont la traduction des mouvements de personnels qui demandent des ajustements de grade, la traduction de besoins nouveaux exprimés dans certains secteurs à l'occasion de départs d'agents ou encore permettent la nomination d'agents ayant satisfait aux épreuves d'un concours.

L'ensemble de ces transformations de postes donne lieu à un coût annuel de 73 488,05 € (482 050,01 F)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide la création de postes suivants :

1 poste d'agent de maîtrise pour une période de 12 mois

2 postes d'attachés territoriaux

En l'absence éventuelle de candidats titulaires, Monsieur le Maire pourra recourir à un personnel contractuel pour une période maximale de trois ans. Dans cette hypothèse, la rémunération sera définie en fonction des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle, dans la limite de l'échelle indiciaire applicable au cadre d'emploi d'attaché territorial.

Ces recrutements éventuels d'agents contractuels reposeront sur la définition des postes suivants :

1 poste d'attaché exerçant les fonctions de chef de service de l'urbanisme

L'agent recruté aura pour missions :

- de seconder le directeur de l'aménagement de la cité
- de piloter des dossiers opérationnels d'urbanisme

L'agent devra justifier de connaissances en aménagement et urbanisme et d'un niveau BAC + 3. Sa rémunération s'établira entre l'indice brut 379 et 780, en fonction de son parcours professionnel. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

1 poste de d'attaché territorial chargé de la mise en œuvre du PLH

L'agent recruté aura pour missions :

- d'assurer la pertinence de la politique de l'habitat
- de coordonner l'ensemble des actions touchant au logement

L'agent devra justifier de connaissances en aménagement et urbanisme et d'un niveau BAC + 3. Sa rémunération s'établira entre l'indice brut 379 et 780, en fonction de son parcours professionnel. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

1 poste de rédacteur

2) décide la transformation des postes suivants :

1 poste de technicien territorial en ingénieur,

En l'absence éventuelle de candidats titulaires, Monsieur le Maire pourra recourir à un personnel contractuel pour une période maximale de 3 ans. Dans cette hypothèse, la rémunération sera définie en fonction des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle, dans la limite de l'échelle indiciaire applicable au cadre d'emploi d'ingénieur.

L'agent recruté , chef de projet informatique, aura pour missions :

- d'analyse des nouveaux besoins utilisateurs
- de participer à l'élaboration des cahier des charges
- d'établir les relations avec les fournisseurs de progiciels
- de gérer le déploiement et la maintenance des progiciels
- de développer de petites solutions progiciels internes
- de suivre les projets, notamment le respect des délais

L'agent recruté justifiera d'une parfaite connaissance des environnements UNIX, NT, ORACLE, VB, ACCESS, des méthodologies MERISE et RAD. Il présentera un niveau de formation suffisant ainsi que d'une expérience conséquente dans un poste similaire. Sa rémunération s'établira entre l'indice brut 379 et 750, en fonction de son parcours professionnel. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

bibliothécaire à mi-temps : -1

professeur d'enseignement artistique à temps incomplet (8h) : -1

professeur d'enseignement artistique à temps complet : -1

éducateur des activités physiques et sportives à mi-temps : -2

éducateur des activités physiques et sportives : -1

technicien territorial : -3

assistant qualifié de conservation du patrimoine : -1

agent technique qualifié : -2

agent administratif : -2

contrat emploi consolidé : -1

ingénieur : +1

professeur d'enseignement artistique à temps incomplet :

10 heures : +1

5 heures : +1

4 heures : +1

3 heures : +1

2 heures : +1

éducateur des activités physiques et sportives à 22h30 : +1

rédacteur : +1

assistant socio-éducatif : +2

assistant de conservation : +2

adjoint administratif : +3

agent technique à mi-temps : +1

agent spécialisé des écoles maternelles : +1

agent d'entretien : +1

Avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la vie économique.

Mme NEGRE :

Cette délibération vient à point nommé pour revenir sur deux sujets que nous avions soulevés en juin. Monsieur, le Maire, vous nous aviez promis de faire un premier bilan sur la réduction du temps de travail, c'est peut-être l'occasion de le faire. En second lieu, j'ai cru comprendre que vous nous présenteriez vos réflexions après avoir étudié cet été le dossier de la gestion du temps.

M. le Maire :

Vous délibérerez sur la réduction du temps de travail, c'est-à-dire l'application des 35 heures, d' ici la fin de l'année. J'ai présenté mes propositions aux syndicats le 10 septembre. Elles font actuellement l'objet de discussions pour signer un protocole définitif qui devrait passer devant la commission technique paritaire avant de vous être proposé. C'est à ce moment là que nous aurons un débat sur les 35 heures et sur l'aménagement du temps.

M. BERNOT :

Cette délibération comporte deux volets très différents dans leur contenu et leurs conséquences budgétaires : d'une part des créations de postes, d'autre part des transformations. Nous aurions préféré avoir à nous prononcer séparément sur chacun de ces deux ensembles de mesures.

En effet le deuxième volet, celui qui concerne les transformations, ne donne lieu à aucune critique de notre part, s'agissant de mesures techniques et de mouvements de personnels au

demeurant très bien explicités et chiffrés dans le tableau en annexe. La prise en compte de besoins nouveaux sous enveloppe d'effectifs par redéfinition ou revalorisation de certains postes constitue à l'évidence l'exemple de ce qu'il faut faire en cette matière dans le cadre d'une gestion rigoureuse et donc saine du budget de la cité.

Il n'en va pas de même et nous le regrettons des créations envisagées pour lesquelles un argumentaire laborieux et d'autant moins convaincant nous est proposé au regard d'une charge nouvelle supérieure à 1,1 MF, ce qui contribuera à gonfler encore un peu plus les dépenses de fonctionnement. Il y a bien longtemps que certaines entreprises et même certaines administrations de l'Etat se sont vues confrontées, par nécessité budgétaire, à une logique implacable de dégraissage des effectifs dans laquelle tout besoin nouveau devait, sauf cas exceptionnel et dûment justifié, être pourvu par redéploiement des ressources humaines dans le cadre d'enveloppes calculées au plus juste et d'ailleurs pas toujours honorées en gestion. C'était le cas malheureusement pour celle dans laquelle j'avais l'honneur de servir activement il y a deux ans. Souhaitons que face à l'émergence de menaces nouvelles, notre pays n'ait pas un jour à en supporter les conséquences. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois, mais ceci est un autre débat.

Pour en revenir à notre ville, nous nous réjouissons tous qu'elle n'en soit pas réduite à d'aussi fâcheuses extrémités. Mais ce n'est pas une raison pour laisser filer les effectifs budgétaires même si, nous en sommes bien conscients, on ne peut dans le cas d'espèce parler d'inflation mais tout juste d'une légère dérive. Notre groupe entend être vigilant sur ce chapitre et à cet égard les explications recueillies en commission ne nous ont pas davantage éclairés. Pour ne prendre que ces deux exemples, la création d'un poste d'attaché pour veiller à la bonne mise en œuvre de la loi d'orientation sur la Ville, loi d'inspiration socialiste, ne peut recueillir notre assentiment, et celle d'un poste administratif à la direction de la sécurité, alors qu'il vaudrait mieux renforcer les effectifs opérationnels, pas davantage.

Pour cet ensemble de raisons, le groupe de l'URV ne votera pas cette délibération.

M. BANCAL :

Je signale à M. BERNOT que, selon les statistiques, Versailles par rapport à une ville de taille équivalente souffre plutôt d'un sous-effectif en agents municipaux, dont certains d'ailleurs ne font pas les horaires qui sont ceux des fonctionnaires. D'autre part, la création d'un poste administratif pour le service de sécurité permet de mettre deux personnes de plus sur le terrain et au responsable de la sécurité d'y aller lui même plus souvent.

M. le Maire :

Tout à fait.

M. de LESQUEN :

Je ne suis pas du tout convaincu par la réponse de M. BANCAL. Les agents administratifs dans les services municipaux sont en nombre suffisant, pour ne pas dire pléthorique, et ce que demandent les Versaillais, ce sont des agents sur le terrain. Vous faites l'inverse, vous recrutez des rédacteurs. Ce n'est pas dans cette direction qu'il faut aller.

Mme DUPONT :

J'ai indiqué qu'il y a des agents de sécurité qui devraient être sur le terrain et en fait font de l'administration alors qu'ils ne sont pas vraiment compétents pour ce faire. Il était important qu'on puisse les renvoyer sur le terrain, et que le directeur y aille aussi plus souvent.

M. de LESQUEN :

Il fallait redéployer.

M. le Maire :

Depuis le 1er septembre, dans le cadre de la convention de coordination entre police nationale et police municipale que j'ai signée avec le Préfet en janvier, notre police municipale s'est vu attribuer un certain nombre de pouvoirs supplémentaires. Nous procédons donc à l'optimisation des forces pour assumer intelligemment ces nouvelles tâches. C'est dans cet esprit que nous avons créé ce poste qui permet de remettre sur le terrain plus de personnel et permettre à notre directeur de la police municipale de bien coordonner les actions entre police nationale et police municipale.

Le projet de délibération est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Bravo pour la sécurité.

2001.10.216 - Condition de versement de la prime de responsabilité

Mme DUPONT :

Les emplois fonctionnels, compte tenu du rôle spécifique joué au sein des collectivités, ont un statut particulier que nous avons d'ailleurs évoqué lors de la séance du 19 juillet 2001.

Plus précisément, le directeur général dirige l'ensemble des services et coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire. A ce titre, et afin de compenser les responsabilités et sujétions particulières inhérentes à ses fonctions, il est attribué une prime de responsabilité au directeur général des services de la Ville (décret n°88 631 du 6 mai 1988).

Cette prime limitée à 15 % du montant du traitement indiciaire de base brut augmenté de l'indemnité de résidence, est payable mensuellement, y compris en cas d'indisponibilité due au congé annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

En revanche, lorsque le bénéficiaire n'exerce pas la fonction correspondant à son emploi et que l'indisponibilité résulte d'un autre motif que ceux invoqués ci-dessus, le versement de l'indemnité est suspendu et peut-être attribué au directeur général adjoint chargé de l'intérim, au prorata de la durée du remplacement.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette prime au Directeur général des services de la Ville qu'il soit agent titulaire ou non titulaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité dans les conditions exposées ci-dessus,

2) dit que le montant de la prime sera revalorisé dans les conditions réglementaires.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et de la vie économique.

M. VOITELLIER :

Le congé de paternité se met en place à partir du 1er janvier dans le privé. L'appliquera-t-on ?

Mme DUPONT :

Oui cela remplacera le congé de maternité.(*Sourires*)

M. le Maire :

M. GUEANT a déjà quatre filles. Mais il peut encore progresser.

M. de LESQUEN :

Nous n'avons rien contre M. GUEANT, qui paraît excellent. Mais nous avons dit la dernière fois que nous préférions que l'on recrute un fonctionnaire. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération. Au passage je ferai remarquer à ceux qui tentent de faire croire que nous faisons de l'opposition systématique que dans cette séance nous avons voté contre une seule délibération.

M. le Maire :

Si j'avais eu la possibilité de prendre un fonctionnaire territorial pour remplacer M. VALEMBOIS, je l'aurais fait. J'ai pris, parmi tous ceux qui m'étaient présentés, celui que je pensais être le meilleur.

M. BUFFETAUT :

Je trouve au contraire très bien que dans l'administration un sang neuf puisse venir d'autres horizons. La France souffre plutôt d'un poids excessif de la fonction publique sur la société civile. Même si je n'ai rien contre la fonction publique, je suis ravi qu'on élargisse les possibilités.

Le projet de délibération est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2001.10.217

Passage à l'Euro – Etablissement de constats de conversion

M. DEVYS :

A compter du 1er janvier 2002, toutes les références à l'unité franc contenues dans les actes juridiques dont l'exécution se poursuit au-delà de cette date, seront automatiquement remplacées par des références à l'unité euro selon le taux de conversion officiel et les règles d'arrondi définis par le Conseil de l'Union Européenne.

Selon le principe de continuité, les marchés publics, contrats et conventions, y compris ceux concernant la dette et les instruments de couverture, en cours d'exécution lors du basculement à l'euro resteront valides au-delà de cette date.

Cependant, afin d'éviter tout risque de retard dans le paiement des factures, voire de litige avec les fournisseurs ou prestataires en 2002, il est recommandé d'anticiper dès à présent ce passage à l'euro, grâce à la signature de constats de conversion.

Ces actes ne créent pas de droits nouveaux, mais permettent d'arrêter, après accord entre les parties, la conversion en euros du montant total HT des marchés, contrats ou conventions initialement arrêtés en francs. Ils ne suivent pas le régime des avenants aux marchés publics et ne sont pas transmissibles aux services du contrôle de légalité.

Ces constats seront produits au comptable à titre de pièce justificative de la dépense pour lui permettre de contrôler la liquidation des calculs de conversion.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide, pour l'ensemble des actes contractuels, marchés, contrats et conventions, y compris ceux concernant la dette et les instruments de couverture, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les constats de conversion nécessaire à la continuité du service.

Avis favorable de la commission de administration générale, des finances et de la vie économique.

Mme BASTOS :

Sur cette délibération, le groupe URV souhaite opposer la question préalable. En effet, la loi impose la continuité des contrats et des marchés publics et fixe les taux de conversion et les règles d'arrondis. Il n'y a donc pas lieu de passer un accord entre les parties au coup par coup pour les préciser. Cela se fait automatiquement. Pour nous, la délibération est donc sans objet.

M. DEVYS :

Cela ne m'étonne pas. Mais pour nous, elle a un objet très important, qui est de permettre la continuité du service public. Les règles d'arrondis sont faites à l'unité et lorsque dans un contrat on doit multiplier ce nombre arrondi par un grand nombre de pièces, on peut aboutir sur le total à quelques centimes d'euro de différence, ce qui entraînera Mme MASSIAS à refuser de payer. Il est donc nécessaire que nos services comptables et ceux des fournisseurs se mettent bien d'accord sur la règle d'arrondi à l'unité puis après multiplication pour que la valeur du marché ne puisse être contestée. Sur le plan professionnel, j'ai exactement le même problème pour la règle d'arrondi des salaires. Quand on paye les gens à l'heure, il y a un arrondi pour la conversion du tarif horaire, puis il faut se mettre d'accord avec les salariés sur l'arrondi une fois faite la multiplication par le volume d'heures, surtout quand les taux de cotisations sociales sont à trois décimales après la virgule. L'arrondi sur les centimes d'euros n'est pas le même que sur les centimes de francs. Mais on a le droit de ne pas encore comprendre l'euro.

M. de LESQUEN :

Je pratique un certain nombre d'agents comptables et d'organismes publics. Personne n'a eu le besoin de faire voter cette délibération et je ne vois pas pourquoi la ville de Versailles se singulariserait. C'est un détail technique. La loi a tout prévu, ce n'est pas la peine de voter cette délibération sans objet, et nous opposons la question préalable. Si vous ne la retenez pas, comme je le crains, nous ne participerons pas au vote sur la délibération.

M. le Maire :

Nous maintenons notre délibération et nous serons assurés qu'il n'y aura aucun problème lors du paiement des factures. Nous allons voter.

M. de LESQUEN :

Vous devez faire voter d'abord sur la question préalable.

M. le Maire :

Très bien. Etat d'esprit bien connu…

Donc, qui veut voter la question préalable de M. de LESQUEN DU PLESSIS CASSO ?

M. de LESQUEN :

Je vous en prie, la question préalable a été posée par Mme BASTOS

La question préalable, mise aux voix, recueille sept voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles). Elle n'est pas adoptée .

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2001.10.218

Subvention exceptionnelle aux sinistrés victimes de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse

M. le Maire :

L'explosion de l'usine pétrochimique AZF à Toulouse, le 21 septembre dernier a fait de très nombreuses victimes et provoqué des dégâts matériels d'une ampleur considérable.

Outre les équipements publics, près de trois mille logements ont été endommagés, dont quatre cents logements sociaux totalement détruits.

Comme nous l'avions fait pour les sinistrés de la Somme, je vous propose de voter une subvention exceptionnelle. Nous pouvions la verser directement à la ville de Toulouse ou à la Fondation de France, mais nous avons choisi une autre solution qui permet de mutualiser l'ensemble des concours des collectivités territoriales et leur donner plus d'impact.

Pour aider les personnes les plus touchées par cette explosion, la Croix-Rouge Française a débloqué un million de francs, permettant notamment de distribuer aux familles sinistrées des « chèques solidarité » afin qu'elles puissent procéder aux achats les plus urgents.

Parallèlement, la station de radio RTL a lancé une opération proposant aux collectivités territoriales de participer activement à la collecte de fonds assurée par la Croix-Rouge Française. Nous sommes passés très rapidement sur cette antenne, ce qui a pu décider d'autres communes à nous suivre si tant est qu'elles hésitaient.

Pour manifester, en ces moments difficiles, notre solidarité envers les populations sinistrées, je vous propose de nous associer à cette action et de verser une subvention exceptionnelle de 15.244,90 € (100.000 francs) à la Croix-Rouge Française, en faveur des sinistrés de Toulouse.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 15.244,90 € (100.000 francs) à la Croix-Rouge Française*

2) *de prélever cette dépense sur les crédits qui seront inscrits dans une décision modificative - chapitre 920 services généraux - article 020.0, administration générale frais communs - nature 6748, autres subventions exceptionnelles.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de es finances et de la vie économique.

M. de LESQUEN :

Bien entendu nous voterons en faveur de cette marque de solidarité envers les Toulousains éprouvés, comme nous nous sommes associés à la minute de silence. Mais au-delà du recueillement, il faut réfléchir sur l'existence de risques pour la sécurité dans ce pays. Quelle peut être, modestement, la place d'une commune, dans la politique de sécurité qui va peut-être se mettre en place ? On ne sait pas actuellement s'il s'agit d'un accident ou d'un attentat. Si j'en crois *le Figaro*, *le Monde*, *le Parisien*, l'hypothèse de l'attentat semble chaque jour plus crédible. J'espère que ce n'est pas la bonne, car ce serait effrayant.

Mais je tiens à ce que, au-delà de l'émotion, on pense aux responsabilités des uns et des autres dans les différentes politiques qui sont en cause et notamment dans la politique de sécurité.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Je précise pour ceux qui n'ont pas reçu l'information à cause des dysfonctionnements de la Poste que le Conseil municipal exceptionnel du 5 octobre est reporté.

La séance est levée à 23 heures 30.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (délibération du 25 mars 2001) 437

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2001 439

Adoption du compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 juillet 2001 440

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2001 440

Communication de Monsieur le Maire 441

DATES	*N°*	*OBJET*	
7 juin 2001	2001/42	Fourniture et installation d'équipement vidéo de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Versailles – Avenant n°1	437
8 juin 2001	2001/43	Requête n°0102408-10 Demande de suspension de l'arrêté municipal n°A 2001/434 du 4 avril 2001 portant sur l'insalubrité du logement de Monsieur SCHLIENGER, 29/31 boulevard du Roi Ville de Versailles c/M. SCHLIENGER	437
12 juin 2001	2001/44	Mise à disposition de locaux dans l'école préélémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité garderie matinale préscolaire pour enfants – Année scolaire 2001/2002	437
12 juin 2001	2001/45	Mise à disposition de locaux dans l'école préélémentaire La Farandole pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité sportive « gymnastique enfantine » - Année scolaire 2001/2002	437
12 juin 2001	2001/47	Mise à disposition de locaux dans l'école élémentaire Richard Mique pour l'amicale du groupe scolaire Richard Mique – Convention pour activité « flûte à bec » Année scolaire 2001/2002	437
19 juin 2001	2001/48	Requête n°0102433-6 Recours à l'encontre de la décision de ne pas promouvoir Monsieur DABET au titre des avancements de l'année 2000 Monsieur DABET c/Ville de Versailles	437
19 juin 2001	2001/49	Requête n°0102434-6 Recours à l'encontre de la	437

		sanction disciplinaire infligée a Monsieur Jean Luc DABET Monsieur DABET c/Ville de Versailles	
29 juin 2001	2001/50	Marché négocié concernant les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charge des bâtiments et engins communaux	438
29 juin 2001	2001/51	Ajustement des tarifs municipaux applicables à la rentrée scolaire 2001 /2002	438
3 juillet 2001	2001/52	Cimetière Notre Dame – Rétrocession d'une concession trentenaire au nom de M. et Mme André LAGNIEL	438
4 juillet 2001	2001/53	Convention de subrogation de la Ville à l'association « Le Petit Navire » dans la location de l'immeuble située 99 boulevard de la Reine à Versailles	438
4 juillet 2001	2001/54	Tarifs de stationnement payant en Euros à compter du 1er janvier 2002	438
10 juillet 2001	2001/56	Travaux de dépose de couvertures amiante-ciment et tôles ondulées du hangar « Focqué » à Versailles – Marché négocié conclu avec l'entreprise DI Environnement	438
11 juillet 2001	2001/57	Fixation des tarifs de Restauration Scolaire – Année scolaire 2001/2002	438
12 juillet 2001	2001/58	Requête n°0102903-10 Référé suspension à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de Versailles du 28 juin 2001, relative à la cession de l'ensemble immobilier « Le Panier Fleuri » Monsieur Henry de LESQUEN c/ Ville de Versailles	438
16 juillet 2001	2001/59	Entretien des extincteurs installés dans les bâtiments de la ville de Versailles – Marché négocié conclu avec la société IPS – Avenant n°2	438
17 juillet 2001	2001/60	Requête n° 0102906-4 Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Versailles du 28 juin 2001, relative à la cession de l'ensemble immobilier « Le Panier Fleuri » Monsieur Henry de LESQUEN c/ Ville de Versailles	438

17 juillet 2001	2001/61	Requête n°0102652-3 Demande d'annulation de la décision de refus de la ville de Versailles de dresser un procès-verbal constatant l'illégalité des travaux de construction d'un ascenseur dans la copropriété du 6 rue Maurepas Madame Lucette Bucharles Veuve Delafosse c/ Ville de Versailles	439
19 juillet 2001	2001/62	Marché négocié concernant la rénovation des piscines de la ville de Versailles – Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage des phases études	439

Les décisions n°2001/46 et n°2001/55 sont sans objet .

N° d'ordre du jour	*OBJET*	
2001.10.185	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Année 2000	444
2001.10.186	Contrat de programme avec Eco-Emballages pour la mise en place de la collecte sélective des emballages ménager	456
2001.10.187	Prestation de repas en liaison froide – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	459
2001.10.188	Equipement des offices de restauration en matériel et mobilier – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	463
2001.10.189	Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	465
2001.10.190	Travaux d'assainissement. Remplacement d'un collecteur d'égout, rue de l'Occident. Adoption du dossier de consultation des entreprises - Demande de subventions	467
2001.10.191	Mise aux normes de la signalisation lumineuse tricolore. Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises et demande de subvention	468
2001.10.192	Entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale. Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises	470

2001.10.193	Office Public Interdépartemental d'Aménagement et de Construction de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines – Réhabilitation de la résidence Saint Charles – Annulation des précédentes délibération et convention – Emprunt de 8.074.406 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation	473
2001.10.194	Autorisation donnée à l'OPHLM Versailles-Habitat pour déposer une demande de permis de démolir et de construire sur une propriété de la Ville située Chemin de Fausses Reposes à Versailles	476
2001.10.195	Travaux de ravalement des murs entourant le square Berthier – Autorisation de déposer le dossier de déclaration de travaux	477
2001.10.196	Restauration de l'église Saint Symphorien – Choix du maître d'œuvre	478
2001.10.197	Réhabilitation et agrandissement de la piscine Montbauron – Lancement d'un concours d'architecture – Election des membres du jury	480
2001.10.198	Commission locale du secteur sauvegardé – Modifications des membres	483
2001.10.199	Fourniture de denrées alimentaires nécessaire au service de restauration – Avenant n°1 au marché passé avec les établissements A. BREDA pour le lot n°8 « viande de porc, produits de charcuterie	484
2001.10.200	Ecoles primaires Richard Mique et Pershing – Travaux de maçonnerie et de voirie dans les cours et terrain de sport – Avenant n°1 au marché passé avec la société SCREG	485
2001.10.201	Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins située 4 rue du Colonel de Bange. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre	486
2001.10.202	Avenant n°4 au contrat de concession pour l'exploitation des kiosques à journaux sur le territoire de la commune de Versailles : Remplacement du kiosque, 97 avenue de Paris	488
2001.10.203	Réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située 14 rue du Marché Neuf – Avenant n°1 aux marchés passés avec les entreprises MPR et JEULAIN	489
2001.10.204	Entretien des systèmes d'alarmes incendie, anti-intrusion de désenfumage installés dans les bâtiments communaux et dans les bâtiments gérés par le CCAS – Avenants n°2 aux lots 1 et 2 du marché passé avec la société ERIS S.A	491
2001.10.205	Convention de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges pour l'aménagement de la place Joseph Chaleil	492

2001.10.206	Musée Lambinet – Création d'un tarif pour le catalogue de l'exposition Louis-Simon Boizot	493
2001.10.207	Conservatoire national de région – Programme départemental d'aide aux écoles de musique et de danse – Convention entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles – Avenant	495
2001.10.208	Subvention au Comité Local pour le logement Autonome des Jeunes de la Région de Versailles et ses environs (CLLAJ)	496
2001.10.209	Action du Mouvement ATD Quart Monde – Soutien du Conseil Municipal à l'occasion de la Journée Mondiale du refus de la misère	498
2001.10.210	Subvention exceptionnelle à la société philanthropique « Aide aux enfants paralysés » de Bailly pour l'acquisition de matériel scolaire spécifique	500
2001.10.211	Festival de la bande dessinée – Subvention exceptionnelle à l'association « Objectifs Bulles »	501
2001.10.212	Subvention exceptionnelle à l'Union Athlétique de Versailles	503
2001.10.213	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (ARSFY)	505
2001.10.214	Personnel territorial : taux de rémunération	506
2001.10.215	Personnel territorial : créations et transformations de postes	510
2001.10.216	Condition de versement de la prime de responsabilité	519
2001.10.217	Passage à l'Euro – Etablissement de constats de conversion	520
2001.10.218	Subvention exceptionnelle aux "sinistrés victimes de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse »	522